

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 Novembre 2010

(séance n°22)

Le conseil municipal de la Commune de POLIGNY s'est réuni le vendredi 5 novembre 2010 à 20h30 en l'hôtel de ville sous la présidence du Maire, Monsieur Dominique BONNET.

Après avoir vérifié la présence des membres du Conseil Municipal (25 présents et 1 personne représentée) :

Présents : Dominique BONNET (Maire), Jean-François GAILLARD, Catherine CATHENOZ, Jean Jacques DE VETTOR, Véronique LAMBERT, Gilbert BULABOIS (Adjoint), Danièle CARDON, Paul AUBERT, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG-JANOD, Christine GRILLOT, Joëlle DOLE, Christelle MORBOIS, Armande REYNAUD, Stéphane BONNOTTE, Hervé CORON, Stéphane MACLE, Camille JEANNIN, Jérémy SAILLARD, Andrée ROY, Roland CHAILLON, Jean-François DHOTE, Annie PERRIER (Conseillers Municipaux)

Excusée et représentée :

Murielle ARGIENTO représentée par Roland CHAILLON

Absente : Marie FLORES

et vérifié que le quorum était réuni, Monsieur le Maire propose de désigner un secrétaire de séance par ordre alphabétique et demande ainsi à Madame Annie PERRIER si elle est d'accord pour assurer le secrétariat de séance : Madame Annie PERRIER répond que oui.

Monsieur le Maire poursuit la séance en informant l'assemblée du départ de sa collaboratrice Clémence-Marie Habermusch qui a quitté Poligny pour rejoindre son ami à Aix en Provence. La relève est prise par Mademoiselle Laurie Dumont, nouvelle collaboratrice de cabinet depuis le 1<sup>er</sup> novembre.

D'autre part, Monsieur le Maire annonce la récente démission de Mademoiselle Mélanie Lievaux de son poste de conseillère municipale pour raisons professionnelles. Elle sera remplacée par la suivante de liste lors du prochain conseil.

-----

### **1/ Adoption des procès verbaux des séances du 18 juin et 10 septembre 2010**

Après avoir demandé à l'Assemblée s'il y avait des remarques sur le compte rendu de conseil du 10 septembre, Monsieur le Maire met aux voix son adoption : adopté à l'unanimité des voix.

### **2/ Rendu compte par le Maire des arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice des délégations accordé par le Conseil Municipal :

- Droit de préemption urbain n°2010-18 – parcelles n°257 et 396 section AT, zone UA du POS (arrêté n°2010-197 du 22 juillet 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-19 – parcelles n°26 et 378 section AO, zone UD du POS (arrêté n°2010-198 du 22 juillet 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-20 – parcelle n°260 section AS, zone UA (+ zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP) du POS (arrêté n°2010-214 du 24 août 2010)

- Droit de préemption urbain n°2010-21 – parcelle n°273 section AP, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-215 du 24 août 2010)
- Droit de préemption urbain n° 2010-22 – parcelle n° 244 section AS, zone UA, et la parcelle n° 248 section AS, zone UA (+ zone de jardins, vergers, espaces boisés à préserver de la ZPPAUP) du POS (arrêté n°2010-216 du 24 août 2010)
- Droit de préemption urbain n°2010-23 – parcelle n°379 section AL, zone UD du POS (arrêté n°2010-242 du 29 septembre 2010)
- Droit de préemption urbain n° 2010-24 – parcelle n° 197 section AR, zone UA (+ zone de bruit liée aux infrastructures de transport terrestre) du POS (arrêté n°2010-243 du 29 septembre 2010)

Sans remarque de l'assemblée, Monsieur le Maire poursuit la séance.

---

### **3/ Participation des communes extérieures au fonctionnement des écoles**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

La loi n° 83-663 du 22/7/1983 a posé le principe de la répartition des charges scolaires entre les communes d'accueil et de résidence des élèves des écoles élémentaires et maternelles. Les lois n° 2004-809 du 13/8/2004 art. 87 et n° 2005-157 du 23/2/2005 art. 113, sont venues compléter le dispositif législatif.

Chaque année, la Ville de Poligny calcule le coût de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires afin de déterminer le montant de la participation demandée aux communes extérieures dont les enfants fréquentent les écoles polinoises.

L'article L 212-8 du code de l'éducation pose le principe d'un libre accord pour la répartition des charges scolaires entre la commune d'accueil et la commune de résidence de l'enfant. Toutefois, à défaut d'accord, la contribution est fixée par le Préfet après avis du Conseil Départemental de l'Education.

S'il existe une école ou un regroupement pédagogique dans la commune de résidence de l'enfant ou dont dépend la commune de résidence de l'enfant, le Maire ou le Président d'EPCI de la commune de résidence peut refuser de participer aux charges scolaires de la commune d'accueil sauf si l'une des 3 conditions suivantes est remplie décret n°86-425 du 12 mars 1986) :

✚ Les obligations professionnelles des 2 parents ou des tuteurs légaux se situent hors de la commune de résidence et celle-ci n'offre pas de restauration scolaire ou de service de garde

✚ L'état de santé de l'enfant, attesté par un médecin de santé scolaire ou assermenté, nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers assurés dans la commune d'accueil

✚ L'enfant a un frère ou une sœur dans une école maternelle de la commune d'accueil dont l'inscription a été justifiée par l'une des deux raisons précédentes ou par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ou par la non remise en cause d'une scolarité entamée dans un cycle maternel ou élémentaire lorsque l'enfant remplissait les conditions dérogatoires à son entrée dans l'école.

Le montant demandé en 2009 était de 835 € en maternelle (coût réel 1 426.29 €) et 248 € en primaire (coût réel 353.17€).

**Il est proposé au Conseil de bien vouloir valider pour l'année scolaire 2009-2010, après calcul des frais de fonctionnement des écoles publiques polinoises, le coût de scolarisation demandé aux communes, de 852 € pour un élève de maternelle (coût réel 1210.17 €) et de 253 € pour un élève de primaire (coût réel 482.26 €).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le comité consultatif « enfance » réuni le 21 octobre 2010.

Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré le 28 octobre 2010 les Maires des communes extérieures, que les échanges ont principalement porté sur les présences ou non des enfants dans les communes, et qu'un Maire a signalé un oubli de notre part, d'enfants résidant dans sa commune, ce qui démontre sa grande honnêteté.

Monsieur CHAILLON précise la remarque qu'il avait faite en commission, à savoir l'intégration des recettes liées aux loyers de l'école Brel alors que les logements ne sont pas loués à des instituteurs. Il souhaite donc que cette recette soit déduite pour les prochaines années.

Monsieur le Maire répond que les opérations liées aux loyers ont été comptées en dépenses et en recettes, que si nous ôtons les recettes, cela augmentera le coût d'un enfant scolarisé à l'école Brel. Il serait donc judicieux, comme la commission l'a évoqué, d'ôter les recettes et les dépenses liées auxdits logements l'an prochain.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **4/ Financement de l'école Saint Louis (année scolaire 2010-2011)**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

##### **Les textes de référence :**

- articles L 212-8, et L442-5 du Code de l'éducation
- loi n°2004-809 du 13 août 2004, article 89
- circulaire ministérielle du 2.12.2005 (BO du 15.12.2005)
- décret n°95-946 du 23 août 1995
- contrat d'association entre la Ville de Poligny et l'école Saint Louis du 22 septembre 1980, modifié par avenants du 28 janvier 1991, 5 janvier 1996 et 8 décembre 1998. La convention du 16 mars 1984 entre la ville et l'organisme de gestion de l'école Saint Louis, a quant à elle, défini les modalités de calcul des dépenses prises en compte dans le coût annuel d'un élève.

**Principe général :** les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Ni plus, ni moins mais à parité totale. En conséquence, la commune de résidence doit participer financièrement pour les élèves scolarisés en école privée dans tous les cas où elle aurait l'obligation de prendre en charge la scolarisation en école publique.

**Assiette de dépenses :** Ce sont les dépenses de fonctionnement, conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation. Le montant dû par la commune de résidence est au maximum celui dû par la commune d'implantation de l'école. « les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités péri-scolaires ».

**Modalités :** la répartition des dépenses de fonctionnement entre la commune d'accueil et de domicile se fait à l'amiable. En l'absence d'accord, fixation par le Préfet sur avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale. *Seules les écoles publiques étaient régies précédemment par ce dispositif*

La Ville de Poligny détermine chaque année le **montant moyen annuel** qui sert de base au titre des écoles publiques et au titre de l'école catholique Saint Louis, pour les élèves polinois scolarisés en maternelle et primaire dans ces établissements.

L'année dernière, le montant de la participation demandée aux communes extérieures pour l'année scolaire écoulée dans le public était de 835 € pour un enfant en maternelle et 248 € pour un enfant en primaire. Il est proposé au Conseil pour la séance du 5 novembre 2010, de fixer la référence à 852 € pour le secteur maternel et 253 € pour le primaire. Les dépenses retenues sont les suivantes : eau, assainissement, chauffage, éclairage, goûter, divers produits et fournitures, entretien des bâtiments, assurances des personnel et des bâtiments, surveillance des études, documentation, vêtements de travail et médecine du travail du personnel communal, fournitures pédagogiques, frais de transport pour activités pédagogiques, téléphone, frais de personnel d'entretien en primaire et maternelle et ATSEM en maternelle.

**Il est demandé au Conseil Municipal de voter la participation pour l'année scolaire 2010-2011 à l'école Saint Louis en fonction du nombre d'élèves polinois scolarisés à la rentrée scolaire de septembre 2010 sur la base du coût d'un enfant scolarisé à l'école privée en 2009-2010 augmenté de 2 %, soit  $883.97 \times 1.02 = 901.65$  €/enfant en maternelle et  $262.93 \times 1.02 = 268.19$  €/enfant en primaire :**

**Maternelle : 15 enfants x 901.65 € = 13 524.75 €**

**Primaire : 28 enfants x 268.19 € = 7 509.32 €      soit un total de 21 034.07 €.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 27 octobre, a donné un avis favorable sur ce dossier et que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 21 octobre a également donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **5/ Demande de subvention de l'association « Mi-Scène »**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 14 septembre 2010, l'association Mi-Scène sollicite une subvention communale pour l'organisation d'un déplacement en bus à Salins les Bains pour le spectacle « faim de loup » de la compagnie « graine de vie », organisé par l'association d'animation de Salins » le 16 octobre 2010 dans la salle culturelle Notre Dame.

En effet, le collège Grévy affrètera un bus pour 23 élèves et prendra en charge la part financière correspondant à ses élèves. L'association Mi-Scène propose de permettre aux polinois de se rendre à Salins pour assister au spectacle en même temps que les collégiens et sollicite la prise en charge par la Ville du solde du coût du voyage en bus pour un montant de 70 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 70 € à l'association Mi-Scène.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 octobre 2010, a demandé l'origine des personnes transportées (scolaires ou autres).

Madame CARDON répond que 39 personnes ont été transportées à Salins dont 27 scolaires et 12 polinois non scolaires.

Monsieur CHAILLON demande si la répartition de la facture de transport s'est faite au prorata des participants, soit 27/39<sup>ème</sup> pour le collège et 12/39<sup>ème</sup> pour la ville ?

Madame CARDON répond que la facture a été divisée en deux parties égales.

Monsieur CHAILLON explique que la Commune a toutes les raisons de financer les déplacements des élèves des écoles primaires mais que nous ne sommes pas dans ce cas avec cette demande, que le financement de ce déplacement a un caractère privé. L'association Mi-Scène doit prévoir de financer ce déplacement sur son budget propre : même si cette somme est minime, il n'appartient pas à la Ville, par principe, de financer cela. Les élus risqueraient de mettre le doigt dans un engrenage ingérable. Monsieur CHAILLON conclut en expliquant qu'il n'est pas d'accord pour financer des déplacements ponctuels des associations.

Monsieur le Maire répond que l'argumentation est recevable mais que l'association avait besoin d'un coup de pouce et que la Ville finance une partie des déplacements dans le cadre sportif.

Monsieur DE VETTOR ajoute que le souci dans ce dossier était de savoir si les 12 personnes polinoises transportées étaient des personnes privées ou des collégiens.

Monsieur BONNOTTE pense que puisqu'il s'agit de personnes privées, il n'est donc pas logique de financer ce déplacement.

Monsieur CHAILLON demande que la note ne soit pas soumise au vote et suggère d'attendre la prochaine demande de budget de l'association.

Monsieur le Maire répond qu'en conséquence, la note est retirée de l'ordre du jour, que le bilan de l'association sera examiné et que s'il existe un déficit potentiel de 70 €, alors la Ville le financera.

Monsieur BONNOTTE ajoute qu'il est nécessaire d'expliquer à l'association « Mi-Scène » que si la Ville finance aujourd'hui ce type de déplacement, elle devra le faire à l'avenir pour toutes les associations qui le demanderont.

**Monsieur le Maire retire la note de l'ordre du jour.**

## **6/ Demande de subvention auprès de la CAF pour travaux d'investissement à la crèche**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Lors de la visite technique de renouvellement de l'agrément dévolue à la structure multi accueil du 20 avril 2009, les services de la Protection Maternelle et Infantile sollicitent la création d'un dortoir

supplémentaire à la crèche et divers travaux d'aménagement afin d'améliorer le confort et l'accueil des enfants, les locaux actuels étant à l'étroit au regard du nombre croissant d'enfants accueillis.

Ainsi, un dortoir insonorisé de 10 places pour la sieste des plus grands enfants a été aménagé à l'étage de la structure multi accueil à la fin de l'été 2010 afin d'accueillir les enfants à la rentrée de septembre, dans de meilleures conditions.

De plus, une protection en plexiglas va être posée le long de la rampe d'escalier, un store banne a été posé pour protéger les enfants des rayons de soleil, un espace lecture a été créé à l'étage entre les deux dortoirs, un espace de change des enfants va être créé à l'étage avec installation d'un meuble à langer et de toilettes, et l'insonorisation du dortoir des bébés au rez-de chaussée est prévu pendant la période de fermeture de Noël.

Pour cela plusieurs devis ont été demandés :

- à l'entreprise TAUBATY (placoplâtre, peinture) pour un montant de 5 933.50 € HT (dortoir étage) + 1 312 € HT (insonorisation dortoir rez-de chaussée)
- à l'entreprise PERNIN (store banne) pour un montant de 1 531 € HT
- à l'entreprise HENRIET (solivage et plancher) pour un montant de 1 235 € HT
- à l'entreprise CEF (radiateur dortoir) pour un montant de 431.45 € HT
- à l'entreprise MOLIN (climatisation) pour un montant de 3 660.99 € HT
- à l'entreprise CEDEO (installation toilettes à l'étage) pour un montant de 813.75 € HT
- à la société BURDIN BOSSERT(meuble à langer) pour un montant de 802.45 € HT
- à l'entreprise MIROITERIE POLINOISE (plexiglas) pour un montant de 1 537.64 € HT.

Le total des dépenses représente donc 17 257.78 € HT. La CAF subventionnerait ces dépenses à hauteur de 80 % maximum, soit une subvention de 13 806.22 €.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir donner son accord sur la demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour travaux d'investissement à la structure multi-accueil pour un montant de 17 257.78 € HT et solliciter une subvention auprès de la CAF, à hauteur de 80% de la dépense HT, soit 13 806.22 €.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 octobre, a donné un avis favorable sur ce dossier et que le comité consultatif « enfance, jeunesse et vie scolaire » réuni le 21 octobre a également donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame PERRIER fait remarquer que le meuble à langer est coûteux.

Mademoiselle LAMBERT répond qu'il comprend un lavabo intégré ainsi qu'un système de marches nécessaire aux enfants pour l'atteindre.

Monsieur AUBERT demande si la subvention est déjà obtenue ou seulement sollicitée ?

Monsieur le Maire répond qu'elle est seulement sollicitée, et que la Ville obtiendra sans doute 50 % de subvention sur les 80 % demandés.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **7/ Réalisation de la tranche conditionnelle n°3 des Jacobins**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 15 février 2008, le Conseil Municipal a attribué les différents lots composant le marché pour la restauration et la mise en valeur de l'ancienne église des Jacobins aux entreprises pour les lots 1-3-4 et 5.

Les lots 2 et 6 ont été attribués par délibération du 14 novembre 2008 puisqu'ils n'étaient présents que dans les tranches conditionnelles (article 72 du code des marchés publics).

	Tranche Ferme HT	Tranche conditionnelle 1	Tranche conditionnelle 2	Tranche conditionnelle 3	Totaux HT
Lot n°1 Maçonnerie, pierres de tailles	345 383.03 €	470 238.80€	326 585.50 €	80 606 €	<b>1 222 813.33 €</b>
Lot n°2 Badigeon à la chaux		6 936.00 €			<b>6 936.00 €</b>
Lot n°3 Charpente	106 094.78 €	3 546.48 €	85 835.27 €		<b>195 476.53 €</b>
Lot n°4 Couverture	271 565 €	16 750 €	199 682.55 €		<b>487 997.55 €</b>
Lot n°5 Vitreaux	9 533.48 €	82 212.90 €	58 045.18 €		<b>149 791.56 €</b>
Lot n°6 Menuiseries		32 174.90 €	9 387.30 €		<b>41 562.20 €</b>
<b>Sous total travaux TOTAL</b>	<b>732 576.29 €</b>	<b>611 859.08 €</b>	<b>679 535.80 €</b>	<b>80 606 €</b>	<b>2 104 577.17 €HT</b>
<b>Honoraires architecte en chef</b>	AMT 7 180 € DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	DET 14 035 € RDT 2 005 € DDOE 2 005 €	79 360 € HT
<b>Honoraires vérificateur</b>	AMT 3 330 € DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	DET 3 720 € RDT 620 €	20 690 € HT
<b>CSPS</b>	2 070 €	1 748 €	1 748 €	690 €	6 256 € HT
<b>Hausses et imprévus</b>	15 000 €	15 000 €	15 000 €	1 500 €	46 500 € HT
<b>Contrôle technique</b>	4 320 €	4 140 €	5 400 €	1 440 €	15 300 € HT
Assurance dommage ouvrage ( <b>estimation</b> )	14 700 €	12 240 €	16 146 €	1620 €	44 706 € HT
<b>Montant de l'opération</b>	<b>801 561.29 €</b>	<b>667 372.08 €</b>	<b>740 214.80 €</b>	<b>108 241 €</b>	<b>2 317 389.17 €HT</b>

**La tranche ferme et la tranche conditionnelle 1 étant réalisées, la tranche conditionnelle 2 étant en cours de réalisation, il convient maintenant de solliciter les financeurs pour percevoir les subventions liées à la tranche conditionnelle n° 3 auprès de la DRAC au taux de 40 % des dépenses HT (soit 43 296.40 €), du Conseil Général au taux de 25 % des dépenses HT (soit 27 060.25 €) et du Conseil Régional au taux de 10 % des dépenses HT (soit 10 824.10 €).**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 27 octobre, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire explique que la Ville va organiser une réunion sur le devenir du bâtiment des Jacobins le 8 décembre prochain afin de discuter de la restructuration intérieure du bâtiment : seront invités :

- \* 2 membres de l'association du patrimoine,
- \* 2 membres de l'association des Jacobins,
- \* 2 membres de l'association de Mouthier le vieillard,
- \* 7 ou 8 élus notamment Roland CHAILLON,
- \* quelques membres du comité consultatif « culture ».

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée qui le souhaitent, à faire partie de ce groupe plutôt technique qui sera chargé de définir une orientation sur le devenir des Jacobins, de préparer un cahier des charges sur ce devenir afin de l'envoyer à la DRAC et d'aller défendre ce projet devant elle.

Monsieur CHAILLON remercie Monsieur le Maire de l'avoir coopté pour faire partie de cette commission et accepte d'y participer en tant que membre du comité consultatif « culture ». Il ajoute qu'au-delà de certains sujets politiques, nous sommes ici en présence d'un sujet qui intéresse vivement les polinois.

Monsieur le Maire ajoute que seront également invités :  
\* le Président de l'office du tourisme,  
\* le Vice-Président de la commission culture de la CCCG.

Monsieur CHAILLON pense que la réflexion sur le devenir du bâtiment prendra plus de temps que la décision de réfection de l'extérieur du bâtiment.

Monsieur le Maire répond que les décideurs devront se positionner avant 2012.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté l'unanimité des voix.**

## **8/ Transfert du centre de secours en pleine propriété du SDIS du Jura**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par courrier du 19 mai 2010, le SDIS informe la Ville de Poligny de sa volonté de disposer de la pleine propriété du centre de secours : en effet, la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative au service d'incendie et de secours, codifiée aux articles L 1424-1 à L 1424-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, explique le fonctionnement et l'organisation des SDIS.

Ainsi, l'article **L 1424-17** du code général des collectivités prévoit que :

*« Les biens affectés, à la date de la promulgation de la loi n° [96-369 du 3 mai 1996](#) relative aux services d'incendie et de secours, par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et le département, au fonctionnement des services d'incendie et de secours et nécessaires au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date fixée par une convention, à la disposition de celui-ci, sous réserve des dispositions de l'article L1424-19.*

L'article **L1424-19** précise que :

*« Indépendamment de la convention prévue à l'article L1424-17, et à toute époque, le transfert des biens au service départemental d'incendie et de secours peut avoir lieu en pleine propriété. Une convention fixe les modalités du transfert de propriété. Ce transfert ne donne pas lieu à la perception de droit, taxe ou honoraires. »*

Il est proposé au Conseil Municipal la convention de transfert de bien ci-après, récapitulant les principaux points suivants :

- transfert du centre de secours au SDIS moyennant le prix de 1 €
- le SDIS supportera les risques et obligations du propriétaire
- valeur du bien cédée = 15 000 € (pour le calcul du salaire du conservateur des hypothèques)
- les annuités emprunts demeurent à la charge de la Ville de Poligny (il reste 2 annuités à régler pour un montant de 74 069.11 € dont 68 137.50 € en capital et 5931.61 € en intérêts, l'emprunt de 381 122.55 € a été contracté en 1998 sur 15 ans)

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

-  **de transférer au SDIS du Jura la pleine propriété du centre de secours (parcelles ZH 233 et 235),**
-  **d'autoriser le Maire à signer la convention de transfert ci-après.**

## PROJET DE CONVENTION

L'AN DEUX MILLE DIX,

LE .....

Monsieur Jean-François GAILLARD, Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, a reçu le présent acte administratif comportant **TRANSFERT DE BIENS EN PLEINE PROPRIETE** à la requête des parties ci-après nommées.

### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

La Commune de POLIGNY (39800), identifiée sous le numéro SIRET 213 904 345 00013, représentée par Monsieur Dominique BONNET, Maire, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite Commune, en date du ....., visée par la Préfecture du Jura le ....., qui demeurera ci-jointe et annexée après mention (**annexe 1**),

Ci-après nommée « LE CEDANT »,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA (S.D.I.S.), établissement public créé par la loi n°96-369 du 3 mai 1996, identifié sous le numéro SIRET 283 900 017 00031, dont le siège social est situé 18, avenue Edgar Faure – MONTMOROT - BP 844 - LONS-LE-SAUNIER (39008), représenté par Monsieur PAULIN Lucien, ayant qualité de Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA, et tout pouvoir pour signer les documents subséquents, en vertu d'une délibération du Bureau dudit Conseil d'Administration en date du 6 septembre 2010 visée par la Préfecture du Jura le 14 septembre 2010, jointe et annexée (**annexe 2**),

Ci-après nommé « L'ACQUEREUR »,

### **PRESENCE ET REPRESENTATION**

Le représentant du CEDANT ci-dessus nommé est présent.

L'ACQUEREUR est représenté par Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du JURA, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu de la délibération précitée.

### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

### **EXPOSE**

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours codifiée sous les articles L. 1424-1 à L. 1424-50 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit la manière dans laquelle les transferts de biens peuvent avoir lieu en pleine propriété.

Sur ce fondement, le présent acte administratif a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura des biens ci-après désignés.

Etant précisé que le SDIS est dénué de toute intention spéculative, en conséquence de quoi la commune de POLIGNY a accepté de céder au prix ci-dessous indiqué le tènement immobilier, attendu qu'elle bénéficie de ce service public.

### **VENTE**

Le CEDANT vend en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires, de fait et de droit, en pareille matière,

A l'ACQUEREUR qui accepte :

Le tènement immobilier ci-après désigné par le terme « le bien cédé » dont la désignation suit :

### **DESIGNATION DES BIENS CEDES**

Un immeuble à usage de centre d'incendie et de secours d'une surface hors œuvre brute totale de 694,77 m<sup>2</sup> édifié par la commune de POLIGNY sur deux parcelles lui appartenant figurant au cadastre de ladite commune comme suit :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
ZH	233	LONGE BUALE	0	02	59
ZH	235		0	41	41
<b>contenance totale</b>			<b>0</b>	<b>44</b>	<b>00</b>

Tels que ces immeubles existent avec tous les droits qui en dépendent et tous immeubles par destination y attachés, sans aucune exception ni réserve.

L'ACQUEREUR déclare dispenser le CEDANT de faire plus ample désignation du bien cédé pour l'avoir vu et visité à son entier apaisement.

### **EFFET RELATIF**

La parcelle ZH n° 233 est issue d'une division de la parcelle ZH n° 160 acquise par la Commune de POLIGNY, suite à une ordonnance d'expropriation du 5 mai 1975 à l'encontre de Monsieur BEUZON Paul née le 30 juillet

1909 à SAINT-LOTHAIN (JURA) et son épouse née BOURGEOIS, au terme d'un acte administratif de la Mairie de POLIGNY publié le 17 juillet 1975, au Bureau des Hypothèques de POLIGNY, volume 2144 n°34.  
Division constatée par procès-verbal du Service du Cadastre de POLIGNY n°719 du 26 novembre 1996, publié le 27 novembre 1996 au Bureau des Hypothèques de POLIGNY, volume 1996 P, n°2123.

La parcelle ZH n° 235 est issue de la division de la parcelle ZH n° 161 appartenant à la commune de POLIGNY pour l'avoir acquise de Monsieur BEUZON Paul né le 30 juillet 1909 à SAINT-LOTHAIN (JURA) et son épouse née BOURGEOIS, aux termes d'un acte reçu par Maître CHOPARD, notaire à POLIGNY, publié le 18 août 1987 au Bureau des Hypothèques de POLIGNY, volume 2705 n°12.

Division constatée par procès-verbal du Service du Cadastre de POLIGNY n°719 du 26 novembre 1996, publié le 27 novembre 1996 au Bureau des Hypothèques de POLIGNY, volume 1996 P, n°2123

#### **PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA sera propriétaire du bien cédé au moyen et par le seul fait des présentes à compter de ce jour. Il en supportera les risques à compter du même jour.  
Il en a la jouissance également à compter de ce jour par la prise de possession réelle et effective.

#### **PRIX**

En application de l'article 19 de la loi n°96-369 du 3 mai 1996 codifié sous l'article L. 1424-19 du Code Général des Collectivités territoriales, le transfert des immeubles désignés ci-avant est effectué moyennant le prix principal de UN EURO (1.00 €),

Lequel prix, Monsieur PAULIN Lucien, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du JURA ès-qualité, oblige le S.D.I.S. à payer aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au Bureau des Hypothèques de POLIGNY et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité.

Ce paiement sera effectué par Monsieur le Receveur Départemental entre les mains du CEDANT, sur mandat établi au nom de ce dernier.

Le règlement de ce mandat libérera entièrement et définitivement le S.D.I.S., ACQUEREUR, envers le CEDANT à l'égard du prix du présent transfert.

#### **DROIT D'ENREGISTREMENT**

Suivant les mêmes dispositions (dernier alinéa) de la loi précitée, le présent acte ne donne pas lieu, lors de la formalité de publicité foncière, à la perception de droit, taxe ou honoraires.

Pour les besoins du calcul du salaire de Monsieur le Conservateur des Hypothèques, les parties déclarent que le bien cédé a une valeur de QUINZE MILLE EUROS (15 000.00 €).

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE

DEUXIEME PARTIE

#### **ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE**

Les parties déclarent vouloir se référer aux titres cités en première partie du document hypothécaire normalisé en précisant que le centre d'incendie et de secours a été édifié par la commune en 1997.

#### **DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE :**

#### **DECLARATIONS RELATIVES A LA SITUATION DES IMMEUBLES AU REGARD DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES**

L'arrêté préfectoral prévu à l'article L 125-5 III du Code de l'Environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu dans le Département du JURA le 6 février 2006, sous le n°2006-149, abrogé par arrêté préfectoral n°2009- 070 du 21 janvier 2009.

La Commune de POLIGNY, sur le territoire de laquelle est situé le bien cédé est listée et a fait l'objet d'un arrêté en date du 28 avril 2006 sous le numéro 2006-764 (**annexe 3**).

Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale jointe, **annexe 4**) font mention sur la commune de POLIGNY des plans de prévention des risques suivants :

- Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn) « mouvements de terrain POLIGNY », approuvé le 25 juin 1997.

Le CEDANT déclare qu'il résulte de la consultation de ce plan que le bien est inclus dans ce périmètre en zone 3 : risque négligeable (**annexe 5**).

La Commune est située dans une zone de sismicité zéro.

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

L'état des risques naturels et technologiques, conforme à l'arrêté du 21 janvier 2009 pris en application de l'article R 125-26 du Code de l'Environnement, établi par LE CEDANT au moyen du dossier mis à disposition en mairie, depuis moins de six mois, est également ci-annexé aux présentes après mention (**annexe 6**), après avoir été visé par l'ACQUEREUR.

**AMIANTE** : LE CEDANT déclare que le bien transféré entre dans le champ d'application des dispositions du décret n°96-97 du 7 février 1996 modifié. Les contrôles effectués dans le cadre du programme de repérage imposé par l'annexe au décret du 7 février 1996, ont révélé la présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures doivent être effectuées. Une copie du rapport technique du 26 mars 2009 établi par le bureau de contrôles immobiliers VEREX de QUETIGNY (COTE D'OR) demeurera annexée aux présentes (**annexe n°7**).

Dûment informé par ce constat des vices dont l'immeuble cédé se trouvait affecté, l'ACQUEREUR a déclaré faire son affaire personnelle de cette situation et renoncer en conséquence à tout recours contre le CEDANT de ce chef.

**TERMITES** : le bien cédé n'est pas inclus dans une zone contaminée ou susceptible d'être contaminée par les termites au sens de la loi n°99-471 du 8 juin 1999 .

**PLOMB** : le bien cédé n'entre pas dans le champ d'application des articles L. 1334-5 et suivants du Code de la santé publique.

**DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE** : un diagnostic de performance énergétique a été réalisé par QUALICONSULT IMMOBILIER : le rapport correspondant du 06 mai 2010 est ci-annexé (**annexe n°8**).

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX SINISTRES (C. Env., art. L 125-5 IV)**

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'Environnement, le CEDANT déclare que pendant la période où il a été propriétaire, les biens n'ont pas subi de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des Assurances et que, par ailleurs, il n'avait pas été lui-même informé d'un tel sinistre en application de ces mêmes dispositions, pour le temps où il n'était pas propriétaire.

#### **CHARGE DU REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS CONTRACTES PAR LA COMMUNE**

Les parties conviennent que s'il existe, à la date du transfert, des emprunts contractés par le CEDANT relatifs au bien cédé, ils demeureront à la charge de ce dernier.

#### **CHARGES ET CONDITIONS**

Le présent transfert de bien en pleine propriété a lieu sous les charges et conditions ordinaires de droit en pareille matière et, notamment, sous celles suivantes que l'ACQUEREUR s'oblige à accomplir et exécuter, savoir :

##### 1. Etat du bien vendu :

Il prendra le bien cédé dans son état au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition contre le cédant pour quelque cause que ce soit, et notamment en raison du mauvais état du sol ou du sous-sol, de fouilles ou excavations, mitoyennetés, communautés, vues, jours, passages, défaut d'alignement, vices apparents ou cachés, et enfin d'erreur dans la désignation ou dans les contenances sus indiquées et celles réelles, toute différence en plus ou en moins, si elle existe, excéderait-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte de l'acquéreur.

##### 2. Servitudes :

Il souffrira les servitudes passives de toute nature qui peuvent grever le bien vendu, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls, sans recours contre le cédant, et sans que la présente clause puisse conférer à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi ;

« Le vendeur déclare que l'immeuble vendu n'est grevé d'aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi ou de l'urbanisme. »

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, taxes et contributions de toute nature grevant le bien vendu.

##### 3. Services publics :

Il fera son affaire personnelle, de manière que le CEDANT ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet, de l'exécution ou de la résiliation de tous contrats, abonnements ou traités qui ont pu être conclus ou passés par le vendeur pour le service de l'eau, de l'électricité ou autres fournitures, et il en paiera les redevances ou cotisations à partir du jour fixé pour l'entrée en jouissance.

##### 4. Impôts et taxes :

Il acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance tous les impôts, contributions, taxes additionnelles et charges de toute nature assis ou à asséoir sur le bien cédé.

##### 5. Assurances :

Il souscrira à compter du jour de l'entrée en jouissance une assurance contre l'incendie et autres risques. LE CEDANT s'oblige à informer son assureur de la cession du bien.

##### 6. Frais :

Enfin, il paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence.

#### **DECLARATIONS GENERALES**

##### Concernant le bien vendu :

Le CEDANT déclare, sous sa responsabilité, concernant le bien vendu :

- qu'il n'a reçu aucune notification tendant à son expropriation,
- que le bien vendu est libre de tout privilège et de toute hypothèque,
- et qu'à sa connaissance, il n'existe pas d'autres charges ou restrictions susceptibles de porter atteinte au droit de propriété.

## **FORMALITES**

### **Formalité unique**

Le présent acte sera soumis, aux frais de l'ACQUEREUR, à la formalité unique au Bureau des Hypothèques de POLIGNY, dans les conditions et délais prévus par la loi. Et s'il est relevé des inscriptions grevant les biens vendus, le CEDANT sera tenu d'en rapporter, à ses frais, les mainlevées et certificats de radiation dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui sera faite au domicile ci-après élu.

### **Pouvoirs**

Les parties donnent pouvoir à tout agent du Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du JURA, rédacteur des présentes, à l'effet de procéder à toutes rectifications et modifications du présent acte qui se révéleraient nécessaires en vue d'assurer la publicité foncière.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix.  
Elles reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

### **CERTIFICAT D'IDENTITE**

Le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du JURA certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête lui a été régulièrement justifiée, au vu du répertoire SIREN pour la Commune de POLIGNY et le S.D.I.S. du JURA.

### **DEPOT DE LA MINUTE**

La minute du présent acte sera déposée aux archives du S.D.I.S. du JURA.  
Dont acte sur SEPT pages, contenant HUIT annexes.

Fait et passé en la forme administrative à la Direction Départementale du SDIS du JURA, les jours, mois et an susdits.

Lecture leur en ait été donnée, les comparants ont signé avec Monsieur le Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du JURA.

Les parties approuvent :

- Renvois :
- Mots rayés nuls :
- Chiffres rayés nuls :
- Lignes entières rayées nulles :
- Barres tirées dans les blancs :

### **CERTIFICAT DE CONFORMITE**

Le soussigné, Jean-François GAILLARD, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S. du JURA, certifie le présent document conforme à la minute et à l'expédition destinée à recevoir la mention de publicité, ledit document établi sur SEPT pages, dont TROIS relevant de la partie normalisée.

FIN DE LA DEUXIEME PARTIE

Monsieur Dominique BONNET,  
Maire de POLIGNY

Monsieur Lucien PAULIN,  
Premier Vice-Président du Conseil d'Administration  
du S.D.I.S. du JURA

Monsieur Jean-François GAILLARD,  
Président du Conseil d'Administration  
du S.D.I.S. du JURA

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire ajoute que la règle départementale en matière de financement des nouvelles constructions de casernes de pompiers est le paiement de 50 % des dépenses par la commune siège et 50 % par le SDIS.

Monsieur CHAILLON demande si cette règle est fixée par l'Etat ?

Monsieur GAILLARD répond que non, que la règle de financement est fixée dans chaque département et qu'elle est en majeure partie une répartition à 50 % / 50 %. Il ajoute que toute nouvelle caserne construite depuis 9 ans est une pleine propriété du SDIS dans le Jura. Dans notre cas, le fait de transférer la pleine propriété au SDIS ne change pas réellement les choses puisque le SDIS avait déjà depuis la départementalisation, toutes les obligations du locataire.

Monsieur CHAILLON s'étonne qu'il n'existe pas de règle uniforme sur le territoire national ?

Monsieur GAILLARD répond que les lois de départementalisation n'ont pas prévu d'uniformité, ni dans le financement des SDIS, ni dans le financement des casernes.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **9/ Complément de rémunération 2010 des personnels**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 23 novembre 1984, le Conseil Municipal a institué un complément de rémunération aux personnels communaux.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 111, alinéa 3 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale permet aux fonctionnaires territoriaux de conserver leurs avantages collectivement acquis en dehors de toute référence au régime indemnitaire existant pour les agents de l'Etat.

La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier a confirmé cette disposition dans son article 6, en ajoutant que l'ensemble des agents était concerné par le maintien des avantages collectivement acquis (y compris ceux recrutés après 1984) dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal est appelé à déterminer les critères d'attribution du complément de rémunération 2010 qui s'élève approximativement à 73 000 €, qui sera versé pour l'ensemble des personnels titulaires, stagiaires, contractuels (hors personnels chargés de mission ponctuelle), auxiliaires et apprentis selon les modalités suivantes :

- ✚ L'ensemble des personnels remplissant les conditions, percevra le complément de rémunération sur le salaire du mois de novembre 2010.
- ✚ Les personnels contractuels et auxiliaires devront avoir occupé un emploi pendant au moins 120 jours ouvrés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 30 septembre 2010, pour bénéficier du complément de rémunération. (les saisonniers et les chargés de missions ponctuelles sont exclus du dispositif).

Les critères d'attribution de ce complément de rémunération sont désignés ci-après :

### ❖ Prise en compte des absences

- Application d'un prorata temporis sur 12 mois pour les agents titulaires ou stagiaires ayant intégré ou quitté la ville de Poligny en cours d'année (recrutement, mutation, retraite, décès). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément de rémunération est versé sur le dernier bulletin de salaire.
- Les périodes de congé parental sont exclues pour tous les agents, de la période de calcul du complément de rémunération
- Les journées d'arrêt de travail pour maladie ordinaire, maladie longue durée et longue maladie seront décomptées pour tous les agents, à hauteur de 1/222 par jour d'arrêt à l'exception des arrêts pour congés de maternité, accident du travail qui ne sont pas décomptés. Les arrêts de travail consécutifs au décès d'un enfant ou d'un conjoint ne sont décomptés qu'après une période de 30 jours ouvrés, ceux consécutifs au décès des père et mère de l'agent ne sont décomptés qu'après une période de 10 jours ouvrés.
- De même, les absences pour cause de sanction disciplinaire seront décomptées à hauteur de 1/222 par jour ouvrable d'arrêt.
- Le décompte des arrêts de travail est calculé sur la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 30 septembre 2010.

❖ Période de référence

- Pour les agents contractuels ou auxiliaires à temps non complet, le complément sera calculé sur la base de la moyenne des Traitements indiciaires bruts + congés payés, versés entre le 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le 30 septembre 2010.
- Pour tous les autres agents, le complément sera calculé sur la base du traitement indiciaire brut + NBI versé au mois de septembre 2010 (les périodes de rappels de traitement étant exclues). Pour les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, le complément sera calculé sur la base du TBI+NBI du mois de départ.

❖ Détails des calculs

Afin de simplifier les calculs tout en conservant les mêmes avantages pour le personnel, il vous a été proposé en 2006 les calculs suivants, reconduits depuis 2007 :

**Personnels assujettis à la cotisation de retraite additionnelle**

- Pour les personnels **titulaires CNRACL assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **77.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)
- Pour les personnels **titulaires CNRACL non assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76.1 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

**Personnels non assujettis à la cotisation de retraite additionnelle**

- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **76 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)
- Pour les personnels Titulaires IRCANTEC, Contractuels ou auxiliaires **non assujettis au 1 % solidarité**, le complément de rémunération versé est calculé sur la base de **75 %** du traitement de base indiciaire brut y compris la NBI (donc hors SFT et primes statutaires)

Monsieur le Maire de Poligny prendra un arrêté collectif qui déterminera le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères décrits ci-dessus.

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modalités d'application de ce complément de rémunération.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que le principe de versement d'une prime de fin d'année aux personnels est issu des années 1994-1995 et que ce sont toujours les mêmes règles qui sont appliquées.

Monsieur le Maire répond que lorsque les idées sont bonnes, elles dépassent les clivages politiques.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**10/ Avenants divers pour la construction du cinéma**

Présentation de la note par Madame GRILLOT

Par délibération du 10 septembre 2010 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les avenants suivants, pour la construction du cinéma :

Lots	Montant initial du marché	Avenants n°1	Nouveau montant du marché
Lot n°1 « terrassement - VRD »	54 538.29 € HT	- 7 518.78 € HT	47 019.51€ HT

Lot n°4 « étanchéité – bardage - zinguerie »	74 266.05 € HT	- 2 478.40 € HT	71 787.65 € HT
Lot n°5 « menuiseries aluminium - métallerie »	39 213.71 € HT	+ 2 783.63 € HT	41 997.34 € HT
Lot n°6 « menuiseries intérieures »	23 984.66 € HT	- 3 063.04 € HT	20 921.62 € HT
Lot n°7 « plâtrerie, plafonds, peintures »	113 493.26 € HT	- 653.40 € HT	112 839.86 € HT
Lot n°9 « sols souples »	10 536.86 € HT	+ 2 423.69 € HT	12 960.55 € HT
Lot n°11 «sanitaires – plomberie »	7 670.92 € HT	- 346.80 € HT	7 324.12 € HT
Lot n°12 «chauffage – ventilation - climatisation »	86 946.09 € HT	- 1 839.47 € HT	85 106.62 € HT

Toutefois, l'avenant du lot n°1 n'a pas été signé, à la demande de l'architecte, et il convient de le remplacer par un nouvel avenant d'une part, et d'autre part, **plusieurs lots nécessitent des modifications en plus ou moins values selon l'évolution des travaux** : il s'agit des lots suivants (en grisé dans le tableau) :

Lots	Montant initial du marché	Avenant n° 1	Avenant n° 2	Nouveau montant du marché
Lot n°1 « terrassement - VRD »	54 538.29 € HT	- 3 039.34 € HT		51 498.95 € HT
Lot n°5 « menuiseries aluminium - métallerie »	39 213.71 € HT	+ 2 783.63 € HT	- 2 580.58 € HT	39 416.76 € HT
Lot n°6 « menuiseries intérieures »	23 984.66 € HT	- 3 063.04 € HT	+1 690.50 € HT	22 612.12 € HT
Lot n°7 « plâtrerie, plafonds, peintures »	113 493.26 € HT	- 653.40 € HT	+ 2 477.86 € HT	115 317.72 € HT
Lot n°10 « carrelages, faiènces »	8 808.24 € HT	+ 150 € HT		8 954.24 € HT

Le montant global du marché de travaux est donc porté à :

Montant initial du marché global	Avenants du 10-9- 2010 (hormis lot 1 non signé à la demande de l'architecte)	Avenants du 5-11- 2010	Nouveau montant du marché
712 621.27 € HT	- 3173.79 € HT	- 1 301.56 € HT	708 145.92 € HT

**Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer l'ensemble des avenants n°1 et n°2 pour chaque lot susvisé lié à la construction du cinéma.**

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON fait remarquer qu'il a constaté des défauts importants sur le revêtement de sol du cinéma.

Monsieur GAILLARD répond que celui-ci sera remplacé en totalité, y compris sous les gradins.

Monsieur CHAILLON dit qu'il y a eu un important incident technique sur un appareil appartenant à la Ville lors de la séance du dimanche soir 31 octobre et demande si le projecteur est réparé et qui a pris en charge cette réparation ?

Monsieur le Maire répond que la réparation du projecteur a eu lieu très rapidement, qu'il ne sait pas si le fournisseur a pris en charge cette réparation mais que cela fait certainement partie de la garantie de l'appareil même si l'appareil a été acheté d'occasion.

Monsieur CHAILLON demande si c'est la même entreprise qui a fourni les deux projecteurs et dans l'affirmative, elle doit faire un geste commercial.

Monsieur le Maire répond que c'est effectivement la même entreprise qui a fourni les deux projecteurs et qu'il partage l'avis de Monsieur CHAILLON quant au geste commercial le cas échéant.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

**11/ Annulation de titres ou admissions en non valeur**

Présentation de la note par Madame GRILLOT

Plusieurs titres de recettes ont été émis au cours des années antérieures et il est nécessaire de procéder à leurs annulations par l'émission d'un mandat à l'article 673 (titres annulés) sur le budget général ou par l'émission d'un mandat à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) :

Année d'émission	N° de titre	Montant des titres ou des restes à recouvrer	débiteur	Motif d'annulation	Mandat sur budget général
2001	538 et 320	68.60 € + 68.60 € = <b>137.20 €</b>	Peyronel Didier	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2001	45	<b>40 €</b>	Mekni Alhem	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2002	110-130-120	108.20 € + 108.20 € + 100.11 € = <b>316.51 €</b>	Druon Samuel	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2003	1408	<b>199 €</b>	Arlay	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2003	1571	<b>1071.00 €</b>	Commune d'Aumont	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2003	54-279-404-500-213	108.20 € + 108.20 € + 108.20 € + 108.20 € + 108.20 € = <b>541 €</b>	Druon Samuel	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2003	686	<b>30.09 €</b>	PERRIOL Cyril	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2003	623	<b>92.17 €</b>	Moussalem Hanane	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2003	1491	<b>120 €</b>	Remaud Mathieu	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2004	2114	<b>1295 €</b>	Commune d'Aumont	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2004	1571-1572-1885	43.35 € + 43.55 € + 15.30 € = <b>102.20 €</b>	Neuville Alexandre	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654

2004	2550-2657	38.25 € + 20.40 € = <b>58.65 €</b>	Brochard Dolorès	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2004	162-02-235-833-925-1200-406	200 € + 200 € + 200 € + 200 € + 200 € + 205 € + 200 € = <b>1405 €</b>	Remaud Mathieu	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654

2005	731-968	<b>166.80 €</b>	Goncalvès Céline	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : NPAI	Art 654
2005	2396	<b>2 232 €</b>	Aumont	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2005	1584	<b>11.75 €</b>	Dantas Julio	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : inférieur au seuil des poursuites	Art 654
2005	996	<b>6 €</b>	Roussel Alexandra	Inférieur au seuil des poursuites	Art 654
2006	1375	<b>412.94 €</b>	EDF-GDF	Titre émis 2fois (titre 315 du 6/5/2008)	Art 673
2006	1306	<b>2778 €</b>	Aumont	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2006	978-1137-1329	134 € + 210 € + 210 € = <b>554 €</b>	Dereuck Frédéric	Certificat d'irrecouvrabilité du trésor public : inférieur au seuil des poursuites	Art 654
2007	1264	<b>1185 €</b>	Aumont	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2007	730	<b>3.59 €</b>	France Telecom	Double paiement Trésorerie	Art 673
2008	1359	<b>460 €</b>	Aumont	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2008	31	<b>14.02 €</b>	Gaz de France	Avoir déduit sur facture suivante	Art 673
2009	750	<b>161.26 €</b>	Rollin Guy	décédé	Art 654
2009	1112	<b>248 €</b>	Brainans	refus de prise en charge de frais scolaires	Art 654
2009	589	<b>244 €</b>	Satory Eugène	Titre émis par erreur par le régisseur ( le paiement des droits de place des gens du voyage avait déjà été réalisé)	Art 673
2009	588	<b>155.20 €</b>	Satory Eugène	Titre émis par erreur par le régisseur (absence des gens du voyage à cette date)	Art 673

**Il est proposé à l'Assemblée :**

- d'annuler les titres de recettes susvisés sur exercices antérieurs ou les admettre en non valeur pour **14 040.38 €**
- de prélever **14 040.38 €** sur l'article 022 (dépenses imprévues), et d'imputer **829.75 €** sur l'article 673 (titres annulés) et **13 210.63 €** sur l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables).

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Madame GRILLOT ajoute que les annulations concernent principalement des loyers cité étudiante non réglés et une dette de 9 000 € environ de la commune d'Aumont qui scolarise ses élèves à Poligny et refuse la prise en charge des frais scolaires, estimant que ceux-ci ne font pas partie des cas dérogatoires puisqu'il existe une structure d'accueil des élèves dans la commune.

Monsieur DE VETTOR fait remarquer que la dette d'Aumont est élevée.

Monsieur CHAILLON demande si les élèves d'Aumont entrent ou non dans les cas dérogatoires engendrant une facturation des frais scolaires ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a environ 50 % d'élèves d'Aumont qui entrent dans les cas dérogatoires et 50 % qui n'y entrent pas. Il ajoute que la discussion avec la commune d'Aumont n'est pas possible, c'est une fin de non recevoir pour le Maire d'Aumont qui estime que si les parents choisissent d'inscrire leurs enfants à Poligny, ce n'est pas à la commune d'Aumont d'en régler les frais.

Monsieur BONNOTTE demande s'il n'y a pas possibilité de négociation avec la commune d'Aumont ?

Monsieur le Maire répond que cela a déjà été essayé mais en vain.

Mademoiselle LAMBERT explique que lorsqu'un enfant débute sa scolarité à Poligny du fait du domicile de ses parents à Poligny et poursuit sa scolarité dans son école alors même que ses parents ont déménagé dans une commune extérieure, nous sommes dans un cas dérogatoire prévu par le code de l'éducation qui oblige la commune de résidence des parents à régler les frais scolaires à la commune de Poligny. C'est principalement le cas des enfants d'Aumont, mais le Maire d'Aumont ne veut pas l'entendre.

Monsieur CHAILLON comprend complètement la position du Maire d'Aumont et pense que si Poligny accepte les enfants extérieurs, c'est sur ses propres deniers.

Mademoiselle LAMBERT pense qu'il y a non seulement des cas dérogatoires mais également des parents qui choisissent d'inscrire leurs enfants à Poligny du fait des nombreuses possibilités d'activités extra-scolaires.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

### **12/ Démission de Madame Joëlle DOLE de la commission « finances » du conseil communautaire**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des délégués titulaires du Conseil Municipal de Poligny au sein de la Communauté de Communes du Comté de Grimont, et a élu notamment Madame Joëlle DOLE pour siéger au Conseil Communautaire.

Madame Joëlle DOLE est membre de la commission des finances à la Communauté de Communes du Comté de Grimont. Par courrier du 21 septembre 2010, elle a informé de sa décision de ne plus faire partie de la commission des finances.

Aussi, il convient de la remplacer au sein de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son remplacement, et à désigner un Conseiller Municipal de Poligny, délégué au Conseil Communautaire, pour participer aux travaux de la commission des finances.

Monsieur le Maire précise que c'est une note d'information de l'assemblée sans vote des conseillers.

### **13/ Avenant n°1 au contrat de DSP pour la gestion et l'exploitation du cinéma**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Par délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a, conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales :

- confirmé le principe de la délégation de service public par voie d'affermage pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;
- adopté le rapport de présentation prévu à l'article L 1411-4 du CGCT ;
- donné délégation au Maire pour conduire et lancer la procédure de délégation de service public.

Par délibération du 18 juin 2010, le Conseil Municipal a :

\* approuvé le choix de Monsieur Jean Charles GABIREAU pour la gestion et l'exploitation du futur cinéma ;

\* approuvé la convention de délégation de service public et ses annexes à intervenir entre la Ville de Poligny et Monsieur Jean Charles GABIREAU pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016 ;

\* autoriser le Maire à signer cette convention de délégation de service public.

Par courrier du 11 octobre 2010, la Préfecture du Jura informe la Ville de la non prise en compte dans le calcul de FCTVA, des dépenses relatives à la construction du cinéma. En effet, la Direction Générale des Collectivités Locales émet un avis défavorable au motif du non respect des conditions cumulatives édictées à l'alinéa 2 de l'article L 1615.7 du CGCT : un bien confié à un tiers est éligible au FCTVA si :

- le bien est confié au tiers dès sa réalisation (condition respectée) ;
- le bien est confié à un tiers qui est chargé de gérer un service public délégué (condition respectée) ;
- l'activité ne doit pas donner lieu à droit à déduction de TVA (condition non respectée d'après l'état car le cinéma à une activité supposée être en position concurrentielle qui doit normalement être assujettie à TVA).

Dans ce cas, la TVA est récupérable par voie fiscale par le mécanisme du transfert du droit à déduction prévu à l'article 210 de l'annexe 2 du code général des impôts. Cet article prévoit que la TVA qui a grevé certains biens constituant des immobilisations utilisés pour la réalisation d'opérations ouvrant droit à déduction, peut être déduite par l'entreprise utilisatrice qui n'en est pas elle-même propriétaire.

Ce mécanisme permet ainsi aux collectivités locales qui ont supporté la TVA lors de l'acquisition ou la réalisation d'une dépense d'investissement, de transférer leur droit à déduction au délégataire soumis à la TVA sur ces opérations. Le délégataire pourra alors déduire la taxe en lieu et place de la collectivité et reverser la TVA à la collectivité.

Il faut prévoir, dans la convention de délégation de service public, une clause prévoyant que le délégataire reverse à la Ville, la TVA collectée sur les immobilisations liées à la construction du cinéma.

Il est donc proposé au Conseil, d'approuver un avenant n° 1 à la convention liant la Ville à M. Jean Charles GABIREAU, rédigé ainsi qu'il suit :

**« article 28 : récupération de la TVA grevant l'investissement »**

*Le mode de délégation choisi, en l'occurrence l'affermage, laisse à la charge de la collectivité les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service y compris le matériel de projection qui doit être fourni par le délégant, le fermier quant à lui ne prenant en charge que les travaux d'exploitation et d'entretien.*

*En l'espèce, c'est bien la ville de Poligny qui va prendre à sa charge le financement de la construction du cinéma. Toutefois, l'activité du cinéma est assujettie à la TVA. Dans ce cas, la TVA est récupérable par la voie fiscale par le mécanisme du transfert de droit déduction prévu à l'article 210 annexe 2 du code général des impôts.*

*Ainsi, ce mécanisme permet aux collectivités qui ont supporté la TVA lors de la réalisation d'une dépense d'investissement, de transférer leur droit à déduction au délégataire de service public soumis à la TVA sur ces opérations. Celui-ci pourra déduire la taxe en lieu et place de la collectivité et reversera la TVA collectée à la ville de Poligny dans les 15 jours après avoir reçue la TVA de la part de l'Etat »*

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

\* d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de service public signée entre la Ville de Poligny et M. Jean Charles GABIREAU pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 et jusqu'au 30 septembre 2016, pour la gestion et l'exploitation du cinéma.

\* d'autoriser le Maire à signer cet avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma.

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur BONNOTTE demande si une négociation a eu lieu avec l'Etat ?

Monsieur le Maire répond que Madame GROS-FUAND, directrice des services, a tenté pendant plusieurs semaines de négocier avec l'Etat mais en vain, même avec l'aide du Percepteur qui a précisé en commission qu'il avait déjà vu ce cas mais que l'Etat ne cède pas.

Monsieur CHAILLON ajoute que la fiscalité est un domaine compliqué.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **14/ Demande de subventions pour la maison de santé**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Dans le cadre de la restructuration de l'hôpital de Poligny, la Ville souhaite construire une maison de santé dont le Pays du Revermont serait la structure porteuse du projet.

Depuis l'année 2008, 5 réunions ont eu lieu (le 25 juin 2008 – le 24 mars 2009 – le 22 octobre 2009 – le 21 janvier 2010 – le 27 avril 2010 – le 5 juillet 2010) avec lesdits professionnels de santé et 17 d'entre eux sont intéressés par le projet :

- 2 médecins généralistes
- 2 pharmaciens
- 1 cabinet dentaire (composé de 2 dentistes)
- 4 infirmières
- 4 kinésithérapeutes (dont un actuellement domicilié à Besançon)
- 1 orthophoniste
- 2 laboratoires d'analyses (l'actuel laboratoire de Poligny et le futur laboratoire de Lons le Saunier)
- 1 sophrologue

Un comité de pilotage du projet, composé de 10 professionnels et d'élus polinois a été créé lors de la réunion du 27 avril dernier : celui-ci est chargé de recueillir les avis de l'ensemble des professionnels intéressés et participe activement à la réalisation d'un projet de santé et du projet d'investissement.

Cette maison de santé, d'une surface de 800 m<sup>2</sup> environ, sera accolée au nouveau laboratoire privé d'analyses médicales construit en 2011-2012 et sera reliée à l'hôpital afin de permettre aux professionnels de la santé d'exercer à la fois à l'hôpital et dans leur cabinet médical à proximité.

Par délibération du 18 juin 2010, la Ville de Poligny a lancé la procédure relative à la construction d'une maison de santé, en retenant le cabinet ICADE pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière, en autorisant le Maire à lancer un avis d'appel à concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre et une procédure d'appel d'offre pour la construction de la maison de santé.

Le plan de financement de la maison de santé serait le suivant :

#### Dépenses

Travaux et démolition	1 471 571.92	€ HT
Maîtrise d'œuvre dont ICAD 7600€	176 588.63	€ HT
SPS Socotec		Comprise dans travaux
Bureau de contrôle Apave		Comprise dans travaux
TOTAL HT	1 648 160.55	€ HT
TVA	323 039.47	
TOTAL TTC	1 971 200.02	€ TTC

## Recettes

Subvention EDAT Département 20 % sur travaux (déduction faite de 10 ans de recettes de location estimées à 500 000 €)	194 314.38 €
Subvention EDAT (50 % sur MO)	88 294.32 €
Subvention Région sur MO avec inscription au contrat de Pays actuel (4.85 % des travx+MO)	79 986.76 €
Subvention CIADT (25 % sur travx + MO)	412 040.13 €
Subvention Etat pôle excellence rurale 33 % MO+travx	543 892.98 €
Part communale (emprunt) (20 % des travaux +MO)	329 632.11 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 648 160.55 € HT</b>
<b>TVA</b>	<b>323 039.47</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 971 200.02 € TTC</b>

**Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :**

- **de prendre acte du coût estimatif de 1 648 160.55 € HT pour la réalisation d'une maison de santé ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'EDAT au taux de 20 % des travaux (déduction faite de 10 ans de recettes de location estimées à 500 000 €) pour un montant de 194 314.38 € ;**
- **de solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'EDAT au taux de 50 % de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 88 294.32 € ;**
- **de solliciter une subvention auprès de la Région au titre du contrat de Pays actuel au taux de 4.85 % des travaux + maîtrise d'œuvre pour un montant de 79 986.76 € ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du CIADT (« financement de 250 maisons de santé ») au taux de 25 % des travaux + maîtrise d'œuvre pour un montant de 412 040.13 € ;**
- **de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du pôle d'excellence rural au taux de 33 % des travaux + maîtrise d'œuvre pour un montant de 543 892.98 €.**

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON pense que le plan de financement est très optimiste, le reste à charge de 300 000 € pour la Commune risque de se transformer en 700 000 € si l'on n'obtient pas toutes les subventions sollicitées.

Monsieur le Maire répond que cela est probable mais qu'il est du devoir de la Ville de solliciter le maximum de subventions.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **15/ Demande de gratuité de la salle des fêtes par deux associations**

Présentation de la note par Madame GRILLOT

Deux associations polinoises ont demandé un geste de la part de la Ville de Poligny quant à la location de la salle des fêtes :

1/ L'union commerciale « La Polinoise » sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes et des charges à l'occasion de l'organisation de la braderie qui eut lieu le 12 juin 2010. Le montant sollicité représente 102 € pour la location de la salle et 6.66 € pour les charges.

2/ L'association « coup de cœur pour le Bénin » sollicite la gratuité de location de la salle des fêtes et des charges à l'occasion de l'organisation d'un petit concert africain qui eut lieu le 22 juin 2010. Le montant sollicité représente 102 € pour la location de la salle et 7.68 € pour les charges.

### **Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.**

Madame GRILLOT précise que la commission « affaires générales », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON pense qu'en ce qui concerne l'union commerciale, cela paraît logique dans la mesure où l'association n'a pas commercialisé quoi que ce soit à la salle des fêtes. Concernant l'association « Coup de cœur pour le Bénin », Monsieur CHAILLON demande s'il y a eu une manifestation payante ?

Monsieur le Maire répond qu'il n'était pas présent à la manifestation du 22 juin mais qu'il y a eu un mini concert gratuit à la salle des fêtes. Cette association n'est plus aidée par la Ville depuis 2 ans alors qu'elle envoie 4 ou 5 containers de marchandises en Afrique chaque année : c'est une action humanitaire et cela serait pingre de ne pas donner un coup de pouce à cette association. Monsieur le Maire rappelle que toute demande de gratuité passe devant le conseil municipal et qu'il n'existe pas de passe droit.

Monsieur CHAILLON répond que cela est sain pour le fonctionnement de l'assemblée.

### **Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **16/ Bilan 2009 : crèche, RAM, accueil de loisirs enfants, et secteur jeunes et versements de subventions en 2010 + signature d'une convention d'objectifs et de financement de la structure multi accueil avec la CAF**

Présentation de la note par Mademoiselle LAMBERT

Les structures liées à l'enfance sont, depuis l'année 2007, financées par la Caisse d'Allocations Familiales au titre du contrat enfance jeunesse :

1/ pour un équipement avec un fonctionnement équivalent à celui de 2006, il s'agit, chaque année de comparer la prestation de service versée en 2006 (relevant de l'ancien contrat enfance ou du contrat temps libre) à la prestation de service « cible », c'est-à-dire la prestation équivalente au passage direct au nouveau contrat enfance jeunesse. La prestation de service « cible » est inférieure à la prestation de service 2006 du fait de la baisse du taux de co-financement qui est de 55 % et du fait de l'existence d'un prix plafond variable selon la structure (plafond de 7.22 €/heure pour la crèche, de 44 254 €/an/équivalent temps plein pour le RAM, de 4 €/heure enfant pour les centres de loisirs).

Le passage de la prestation antérieurement versée à la prestation « cible » se fait progressivement sur 10 ans.

2/ En ce qui concerne les dépenses liées aux développements des structures, le financement de la CAF représente 55 % de ces dépenses nouvelles avec prise en compte du plafond susvisé et déduction des recettes de la structure.

La prestation de service ordinaire antérieurement versée par la CAF pour la crèche et le relais assistantes maternelles n'est pas modifiée.

### **Tableau récapitulatif des financements CAF**

<b>crèche</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 3.99 € /h moins participation des familles</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées</li> </ul>
<b>RAM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 40% des dépenses de fonctionnement plafonnées à 48 026 €</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées</li> </ul>
<b>ALSH enfants</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prestation Service Ordinaire 0.45 €/h versé au gestionnaire qui les répercute sur les familles (30 % de 1.49 €/h)</li> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées</li> </ul>
<b>ALSH jeunes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrat enfance jeunesse : * PS cible * nouvelles activités 55% des dépenses plafonnées</li> </ul>

Le Budget prévisionnel du contrat enfance jeunesse s'étale, pour toutes les structures sur 4 années, de 2007 à 2010 : le contrat enfance jeunesse a été signé avec la CAF pour 4 ans :

- En ce qui concerne la structure multi accueil, il est prévu fin 2010 ou début 2011, une modulation d'agrément allant de 5 à 22 enfants selon le créneau horaire quotidien (au lieu de 20 enfants de 7h45 à 18h15 actuellement).

- En ce qui concerne le relais assistantes maternelles, l'année 2009 a été particulière du fait de l'arrêt maladie prolongé de la Responsable mais de l'ouverture au public grâce au bénévolat de l'adjointe aux affaires sociales. Aucun changement n'est prévu en 2010 dans le fonctionnement du relais.

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs enfants géré par les Francas, il est installé à l'école des Perchés depuis la rentrée de septembre 2007, avec animation périscolaire et fonctionnement extra scolaire. La gestion du personnel d'animation mis à disposition par la Mairie, est faite directement par la Directrice des Francas et la vente et l'encaissement des tickets repas et garderie sont assurés par les Francas.

L'association des Francas sollicite une subvention de : **78 603 € pour l'année 2010 (dont 2 000.00 € pour l'exposition « l'Art s'invite ») de laquelle il faut déduire 2088.52 € d'excédent 2009, soit 76 514.48 € sollicités pour 2010.**

(rappel : subvention versée en 2009 = 73 000 € + 7196.17 € déficit 2008 + 2000 € pour projet « l'Art s'invite »)

- En ce qui concerne l'accueil de loisirs jeunes géré par la Séquanaise, aucun changement n'a été effectué dans le fonctionnement.

**L'association la Séquanaise sollicite en 2010 une subvention de 92 500 € pour le secteur jeunes 2009.**

Le déficit 2009 est de 1143 €.

(rappel : subvention versée en 2009 = 92 255 €)

Vous trouverez en annexe au compte rendu, un tableau récapitulatif comptes de résultat 2009 par structure et le budget prévisionnel 2010.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Approuver le budget prévisionnel 2009 de la Séquanaise et autoriser le versement d'une subvention de **90 000 €** à la Séquanaise en 2010 (soit une réfaction de 2.4 % par rapport au montant sollicité) ;

- Approuver le budget prévisionnel 2009 des Francas et autoriser le versement d'une subvention en 2010 de **74 678 €** (soit une réfaction de 2.4 % par rapport au montant sollicité) ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention Prestation de Service avec la CAF du Jura (en annexe au compte rendu) pour le financement de la structure multi accueil pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2012.

Mademoiselle LAMBERT précise que le comité consultatif « enfance », réuni le 21 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Mademoiselle LAMBERT précise que la CAF a introduit depuis 2 ans des contrôles draconiens sur les associations, c'est la raison pour laquelle ce bilan est tardif. Toutefois, la CAF s'est engagée envers nos services, lors de la réunion publique du 12 octobre à Juraparc, à présenter le bilan de l'année 2010 avant le mois de mars 2011.

Mademoiselle LAMBERT commente les tableaux de la CAF par structure :

- crèche :

L'extension de la crèche prévue dans le contrat enfance en 2006 n'a pas été réalisée, la participation finale de la ville représente 39 547.83 € en 2009 avec un coût moyen par famille de 1.24 €/heure de garde.

- RAM :

L'année 2009 a été particulière du fait de l'absence de la directrice du relais pendant plusieurs mois pour raisons médicales, remplacée bénévolement pour assurer les permanences d'ouverture du relais, par Madame Catherine CATHENOZ, adjointe aux affaires sociales. Mademoiselle LAMBERT remercie Madame CATHENOZ. La participation finale de la ville représente 14 676.81 € en 2009.

- Séquanaise :

On assiste à un désengagement de la CAF depuis 2006 sur les secteurs jeunes. La participation finale de la ville représente 54 439 € en 2009 avec un prix de revient de 9.86 €/heure.

- Francas :

49 777 heures réalisées en 2009, forte augmentation d'activité, environ 50 enfants mangent chaque midi au service de restauration, ce qui représente un enfant sur 2 inscrit à l'école, la participation finale de la ville représente 75 000 € en 2009 avec un prix de revient de 4.13 €/heure.

Monsieur CHAILLON remarque que dans le budget prévisionnel, la subvention d'équilibre communale représentait 72 000 € alors que le coût final pour la ville est de 113 000 €.

Mademoiselle LAMBERT répond que dans les 113 000 €, sont incluses les dépenses de personnels mis à disposition à l'association et la subvention versée.

Monsieur le Maire ajoute que la CAF apporte du financement sur la mise à disposition du personnel puisque nous sommes labellisés en péri-scolaire et extra-scolaire.

Mademoiselle LAMBERT ajoute que depuis 2 ans, la CAF procède à des contrôles de collectivités par tirage au sort : ainsi, la gestion de la ville a été contrôlée cet été sur le relais assistantes maternelles : la CAF a envoyé un rapport d'inspection très favorable dans l'ensemble, seul un petit bémol a été inscrit concernant la signalétique du relais, peu visible en ville. Les panneaux indicateurs ont donc été commandés et installés par les services techniques.

Monsieur CHAILLON fait remarquer que l'Etat se désengage au fil des années pour les activités des enfants si bien que les associations polinoises ont de la chance d'avoir des financements de la part de la ville.

Mademoiselle LAMBERT ajoute que les villes de Lons, Poligny et Dole sont désavantagées car elles avaient mis en place des actions liées à l'enfance avant les actuels contrats de la CAF et n'ont ainsi pas reçu les financements inhérents. Mademoiselle LAMBERT a fait remarquer cela à la CAF lors de la réunion publique de Juraparc en octobre dernier, et la CAF a pris acte de ce fait et a proposé de financer plus intensément les dépenses d'investissement de notre ville, liées à l'enfance. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un dossier de demande de subvention pour les travaux d'investissement de la crèche.

**Monsieur le Maire met aux voix : 24 voix pour, 1 non prise de part de vote (Mademoiselle LAMBERT) : adopté à la majorité des voix.**

## **17/ Règlement intérieur du RAM**

Présentation de la note par Mademoiselle LAMBERT

Par circulaire n° 26 du 27 Juin 1989, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, incitait les Caisses d'Allocations Familiales à promouvoir une politique globale d'accueil des jeunes enfants, notamment en créant la prestation de service liée aux Relais Assistantes Maternelles.

La CAF du Jura sollicite la Ville de Poligny pour la rédaction d'un règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles qui :

- définit la fonction du RAM,
- le situe géographiquement,
- définit ses compétences,
- détermine son mode de fonctionnement,
- liste ses missions,
- définit les relations avec les usagers
- définit les responsabilités de la ville de Poligny

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer le règlement intérieur ci-après.**



# **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES DE POLIGNY**

## Règlement intérieur

Article 1 : Le Relais assistantes maternelles s'adresse aux assistantes maternelles (de Poligny et de toutes les communes de la communauté de communes du Comté de Grimont) et aux familles du même territoire à la recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant, ou employeur d'une assistante maternelle agréée.

Il renseigne également les personnes qui désirent des informations sur le métier d'assistante maternelle et l'agrément.

Article 2 : Le Relais assistantes maternelles (RAM) est un service public, géré par la commune de Poligny, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ses services sont rendus à titre gratuit aux usagers.

Sa fréquentation est libre.

Article 3 : Les locaux se situent dans l'immeuble « cité étudiante »,  
10 rue Saint Roch, bâtiment les Gentianes, 39800 POLIGNY.

Téléphone : 03.84.73.70.81.

Mail : [ram.poligny@wanadoo.fr](mailto:ram.poligny@wanadoo.fr)

Animatrice-responsable du RAM : Françoise BROCARD, Puéricultrice.

Article 4 : Horaires d'accueil du public :

- Permanences : Mardi et jeudi de 13 h à 16 h 30  
Vendredi de 10 h à 12 h.
- Rendez-vous : Lundi de 14 h à 17 h  
Vendredi de 9 h à 10 h et de 13 h à 16 h.
- Temps de jeu : Mardi et jeudi de 9 h 30 à 11 h 30.
- Accueil en soirée (pour conférences, temps de parole, ateliers manuels...) : ponctuellement, à des dates et horaires communiqués au fur et à mesure, par le journal d'information ou par mail.

Le service est fermé le lundi matin et le mercredi (sauf actions ponctuelles prévues ces jours là).

Pendant les vacances scolaires, le service est fermé le lundi et le mercredi.  
Il est ouvert le mardi (temps de jeu de 9 h 30 à 11 h 30 et permanence l'après-midi), le jeudi et le vendredi de 9 h à 12 h.

Article 5 : Le RAM n'est pas un lieu où l'on confie les enfants.  
C'est un lieu que les enfants fréquentent uniquement accompagnés d'un adulte (parent ou assistante maternelle) qui le garde sous sa responsabilité.

Article 6 : Missions du Relais : Le RAM est un lieu d'**information** sur les possibilités en matière d'accueil, sur la fonction employeur/salarié et les démarches administratives qui en découlent, les droits et obligations de chacun.

C'est également un lieu d'**orientation** (mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil).

Lieu de **professionnalisation** : par ses actions, il construit une dynamique, favorise les échanges et le questionnement sur les pratiques, sans aucune notion de contrôle.

Lieu de **médiation** : le RAM peut apporter un soutien dans les situations difficiles, en toute neutralité.

Lieu de **rencontre et d'animation**, pour tous les acteurs de l'accueil à domicile, parents, assistantes maternelles et enfants.

Article 7 : les temps de jeu : ils sont destinés aux assistantes maternelles et aux enfants qu'elles accueillent.

Leur fréquentation est libre. Aucune inscription n'est demandée (sauf animations particulières nécessitant un nombre d'enfants limité).

L'heure d'arrivée et de départ sont libres.

Les parents peuvent ponctuellement participer au temps de jeu. Cela leur permet de connaître le lieu que fréquente leur enfant avec son assistante maternelle.

Article 8 : Les parents sont invités à chaque événement festif organisé par le Relais (information communiquée par leur assistante maternelle ou par le journal d'information du RAM s'ils ont demandé à y être abonnés).

Article 9 : Parents et assistantes maternelles ont accès au service de location de matériel de puériculture du RAM. Toute location doit faire l'objet d'un contrat écrit signé par le Maire et validé en préfecture.

Article 10 : Le matériel du Relais (jeux, jouets, CD, livres) peut être prêté aux assistantes maternelles sur simple demande.

Il est alors placé sous leur responsabilité.

Article 11 : L'accueil et les activités du Relais sont assurés en responsabilité civile par la Mairie de Poligny. Cette dernière dégage toute responsabilité pour un accident survenu hors du temps et du lieu d'accueil et d'activités.

Si l'accident provient d'un geste ou d'un comportement d'un enfant, d'un parent ou d'une assistante maternelle au cours d'un temps d'accueil et d'activités, c'est la responsabilité civile des parents ou de l'assistante maternelle qui sera engagée.

La Mairie de Poligny dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (poussette, vêtements, bijoux, argent...) survenu pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Article 12 : Depuis le 9 septembre 2010, le Relais dispose d'une salle d'activités supplémentaire, non contiguë aux locaux actuels, mais située dans le même immeuble (accès avec les enfants par l'intérieur du bâtiment, depuis le Relais).

Les assistantes maternelles peuvent y accéder sur demande pendant les horaires d'ouverture du Relais, soit accompagnées par l'animatrice du Relais, soit en autonomie, à condition de respecter les consignes d'utilisation qui y seront affichées.

Fait à Poligny, le .....

Le Maire,  
Dominique BONNET

-----  
Mademoiselle LAMBERT précise que le comité consultatif « enfance », réuni le 21 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

## **18/ Convention avec l'Education Nationale et les communes extérieures pour l'utilisation de la piscine commune sise au collège**

Présentation de la note par Monsieur le Maire

Depuis de nombreuses années, la Ville de Poligny refacturait aux communes extérieures dont les enfants fréquentent le collège Jules Grévy, une partie des dépenses de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition des élèves du Collège (COSEC et bassin d'initiation à la natation).

La Ville de Poligny prenait à sa charge 1/3 des dépenses de fonctionnement au titre des occupations des équipements en dehors des créneaux scolaires et les 2/3 restants sont répartis pour 50 % à la Ville de Poligny et pour 50 % aux autres communes, déduction faite de la subvention départementale pour participation aux installations sportives.

Toutefois, par lettre du 14 décembre 2007 et 15 février 2008, et suite à la réunion du 13 février 2008 entre la Préfecture, la Ville de Poligny, le Collège J. Grévy et le Conseil Général, le Préfet a confirmé que depuis les lois de décentralisation de 1982 et 1983, les dépenses relatives à la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement des collèges ont été confiées au Département : de ce fait, ni la Ville de Poligny, ni les communes extérieures ne devaient participer aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation et du gymnase lorsqu'ils étaient utilisés dans le cadre de la pratique obligatoire de l'éducation physique et sportive du collège.

Ainsi, par délibérations du 26 septembre 2008, 18 juin 2009, et 26 février 2010, le Conseil Municipal a décidé la participation du Collège à hauteur de 5000 € par année, aux dépenses de fonctionnement du bassin de natation, propriété de la commune.

Le Collège a utilisé le bassin du 4 janvier 2010 au 3 avril 2010.

Cette année encore, la période d'ouverture de la piscine communale du CES aura lieu du 4 novembre 2010 aux vacances de Pâques 2010, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Par délibération du 16 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé de mettre la piscine communale à disposition des écoles primaires de la Toussaint à Noël afin d'optimiser au mieux l'ensemble des créneaux.

### **Il est proposé de poursuivre ce fonctionnement du bassin en deux phases :**

- La première période (du 4 novembre 2010 au 17 décembre 2010) serait uniquement réservée aux écoles primaires de Poligny et hors Poligny. Cette mesure permettrait la mise en place d'un projet pédagogique, validé par l'Inspection de l'Education Nationale, qui reposerait sur 6 séances de natation par classe.

- La seconde période (du 4 janvier 2011 au 15 avril 2011) serait réservée au Collège J. Grévy.

Afin de mettre à disposition aux communes extérieures, le bassin de natation communal sis au collège, il sera nécessaire de signer une convention tripartite entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny.

La surveillance étant obligatoire pour les écoles primaires, M. Cédric Holley (BEESAN) assurera la surveillance à hauteur de 22h00 hebdomadaires, le coût horaire de 30.50 €, étant à la charge de l'école utilisatrice du bassin.

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les conventions tripartites entre les écoles primaires extérieures, l'Inspection de l'Education Nationale et la Ville de Poligny, pour la mise à disposition du bassin communal sis au collège.**

## CONVENTION

pour l'organisation d'activités impliquant  
des intervenants extérieurs dans le temps scolaire

Entre :

M. le Maire de Poligny

Et

M. l'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Jura

Et

M. le Directeur ou Mme la Directrice de l'école .....

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1 : Principes généraux**

Les enseignants peuvent être autorisés à confier, sous certaines conditions, l'encadrement de tout ou partie de leurs élèves à des intervenants extérieurs. Le principe de la polyvalence de l'enseignant du premier degré limite cependant les situations qui permettent le recours à une autre personne.

Les conditions d'utilisation des espaces, l'organisation générale et pédagogique des interventions, ainsi que le rôle de chacun, sont définis avec précision dans le cadre de la présente convention.

Celle-ci ne dispense pas les intervenants du respect des conditions générales d'agrément et d'autorisation préalables à toute intervention, en fonction de leurs statut et qualifications.

### **Article 2 : définition de l'activité concernée**

En vertu des principes précédemment énoncés, la municipalité de Poligny met à la disposition des écoles du secteur de Poligny ses espaces piscine ainsi qu'un éducateur sportif titulaire du brevet d'état d'éducateur sportif pour les activités de natation ou un titulaire du brevet national de sécurité de sauvetage aquatique pour réaliser un projet dans le domaine des activités aquatiques.

### **Article 3 : orientations pédagogiques**

Ces interventions ont lieu à la demande des écoles. Elles répondent aux objectifs énoncés dans les projets d'école et s'inscrivent dans le cadre de la programmation des activités définie par les enseignants.

### **Article 4 : Conditions générales d'organisation**

Le cadre général, les modes d'intervention, l'organisation et la préparation des séances ainsi que leur évaluation feront l'objet d'un projet pédagogique écrit, élaboré en concertation entre les différents partenaires. Ce projet devra recueillir l'avis favorable de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription. Il devra s'appuyer sur un bilan précis des actions menées les années précédentes auprès des élèves et inclure des temps de concertation hors temps d'enseignement.

D'autres éléments tels que le règlement intérieur de la piscine (vestiaires, circulation dans l'espace...) et le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours seront portés à la connaissance des enseignants et intégrés dans leur projet.

Une réunion préparatoire devra avoir lieu, afin de fixer le calendrier d'utilisation des différents bassins.

En cas de nécessité d'ajournement d'une séance (absence ou problème matériel), une information directe et réciproque entre les différents partenaires devra permettre de prévenir tout dysfonctionnement.

Il est interdit d'entrer sur les plages des bassins sans la présence du personnel de surveillance de la ville de Poligny.

La pratique sera gratuite pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de Poligny. Les écoles extérieures devront s'acquitter de la somme de 30.50 euros pour chaque heure de mise à disposition des espaces et des personnels.

#### **Article 5 : rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs**

##### A/ Rôle des enseignants :

La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de service ou d'un remplacement.

L'enseignant a toujours la maîtrise de l'activité. Il doit s'assurer des conditions de sécurité et vérifier en particulier que les intervenants extérieurs respectent les conditions d'organisation générales déterminées initialement, en conformité avec les textes en vigueur.

Il agit constamment et activement au sein du groupe classe. Il est donc exclu d'envisager des activités sans son implication directe auprès des élèves.

En cas de situation mettant en cause la qualité de la séance ou la sécurité des élèves, le maître doit interrompre immédiatement l'intervention. Il en informe sans délai l'inspecteur de l'Education nationale sous couvert du directeur d'école.

##### B/ Rôle des intervenants extérieurs mis à disposition par la municipalité :

L'intervenant sera affecté à des tâches de surveillance uniquement

#### **Article 6 : durée de la convention**

La présente convention, dont un exemplaire reste à l'école, est fixée pour une durée d'une année scolaire. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'elles. Dans ce cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

#### **Article 7 : diffusion de la convention**

Chacune des parties contractantes s'engage à diffuser auprès des personnes qu'elle représente les termes de la présente convention

Le Maire de Poligny

M. l'Inspecteur d'Académie

M/Mme le Directeur d'école

-----

Monsieur le Maire précise que la commission « affaires générales, finances et personnels », réunie le 27 octobre 2010, a donné un avis favorable sur ce dossier tout comme le comité consultatif « enfance » réuni le 21 octobre 2010.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **19/ Rapport annuel du Syndicat des eaux Arbois-Poligny**

Présentation de la note par Monsieur BULABOIS

En application de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 et du Décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

A cette occasion le Syndicat Intercommunal des Eaux de la région d'Arbois-Poligny a transmis son rapport, de l'exercice 2009, sur la distribution de l'eau potable.

Ce dossier contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Il rappelle, de manière quantitative, ce que représente le Syndicat à savoir :

- 6 .214 abonnés.	(6 .255 en 2008),
- 1.481.490 m <sup>3</sup> prélevés	(1.543.450 m <sup>3</sup> en 2008)
- 865.934 m <sup>3</sup> consommés	(902.478 m <sup>3</sup> en 2008)
- 58,47 % rendement du réseau	(57,08 % en 2007)

La gestion du service de l'eau est assurée par la SOGEDO délégataire du syndicat.

L'eau distribuée a pour origine les puits et forages existants sur la commune d'Ounans.

Il est à lire également les indicateurs financiers.

Vous pourrez comparer votre facture d'eau avec celle d'un client ayant consommé 120 m<sup>3</sup> en 2009 pour un montant de 198,04 € soit 1,65 €/m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2010.  
soit + 2,24 % par rapport à 2009.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

**Le Conseil Municipal prend acte que ces informations lui ont été transmises.**

## **20/ Rapport annuel du Syndicat des eaux Centre-Est**

Présentation de la note par Monsieur BULABOIS

L'année 2009 a été marquée par deux événements majeurs pour les services publics d'eau et d'assainissement : la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi « Grenelle 1 », et la Médiation de l'Eau.

Dans le domaine de l'eau, la loi « Grenelle 1 » fixe des objectifs concrets, assortis de délais, pour protéger les aires d'alimentation des 507 captages les plus menacés par les pollutions diffuses, accélérer l'atteinte du bon état écologique des eaux, réduire la présence de substances dangereuses dans les milieux aquatiques, mettre en place une gestion quantitative de la ressource en adaptant les prélèvements et en favorisant la réduction des fuites sur réseaux, préserver la continuité écologique des eaux de surface grâce aux « trames bleues s ».

Une étape supplémentaire a été franchie avec la création en octobre 2009, à l'initiative de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E), l'AMF et l'AECF, de la Médiation de l'Eau. Cette instance indépendante vise au règlement amiable des litiges, alternative gratuite et facile d'accès à une procédure contentieuse devant un tribunal, lorsqu'aucune solution n'a pu être trouvée entre le consommateur et l'entreprise adhérente à la FP2E, par exemple Veolia, qui gère le service.

En application de la loi n° 95 - 101 du 2 février 1995 et du Décret n° 95 - 635 du 6 mai 1995, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (lorsque la commune lui a transféré ses compétences) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement.

A cette occasion le Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre-Est du Jura a transmis son rapport, de l'exercice 2009, sur la distribution de l'eau potable dans le secteur de Champagnole et notamment de Champ-Rignard à la limite des communes de Chamole et Chausseuans.

Ce dossier contient notamment :

### **1 - Le contexte du service public de l'eau potable.**

- ce syndicat regroupe 53 communes dont 11 se limitent à l'achat d'eau en gros et payent un droit d'eau basé sur la population. Le coût annuel du droit d'eau par habitant est de :

- \* 12 € de 1 à 100 habitants,
- \* 6 de 101 à 200 habitants,
- \* 3 € de plus de 201 habitants.

### **2 - Indicateurs techniques du service d'eau potable.**

Il précise :

* le nombre de clients alimentés :	2 886	2 830 en 2008
* le volume d'eau facturé :	561 271 m <sup>3</sup>	529 703 m <sup>3</sup> en 2009

### **3 - Indicateurs financiers du service d'eau potable.**

\* le prix de l'eau tout compris de 215,07 € soit 1,79 €/m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2010  
(Pour consommation de 120 m<sup>3</sup>) de 212,94 € soit 1,77 €/m<sup>3</sup>, au 1<sup>er</sup> janvier 2009.  
soit + 1 % d'augmentation.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation au secrétariat des Services Techniques.

**Le Conseil Municipal prend acte que ces informations lui ont été transmises.**

### **21/ Rapport annuel du SYDOM**

Présentation de la note par Monsieur BULABOIS

En application du décret n°2000 - 404 du 11 mai 2000 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et notamment celui de l'élimination des déchets ménagers, il vous est présenté le rapport de l'année 2009.

Ce rapport présente le bilan et l'évolution du SYDOM.

Ce dossier, de 22 pages, contient tous les éléments pour répondre à la nécessité de transparence des services publics.

Vous y trouverez :

- le Bilan et l'évolution.

\* 473 kg/Jurassien produits soit - 0,7%/2008  
ce qui représente 70 €/hab. avec 80,10 % de qualité

- la collecte avec :

\* le porte à porte coût moyen constaté 27,81 €/hab, 26,12 €/hab en 2008.

\* les déchetteries 171 kg de déchets déposés par habitant, 169 kg en 2008  
15 € par habitant pour la gestion d'une déchetterie,  
12 € en 2008.

- traitement :

\* 1 €/hab pour le traitement du bac bleu

\* 11,75 €/hab pour le traitement du bac gris

\* 3,26 €/hab pour le stockage des encombrants de déchetterie.

- valorisation de l'énergie produite (87 768 MWh). Énergie valorisée (44 671 Mwh)

- l'emploi :

\* 294 emplois soit 1 emploi pour 911 habitants.

Le dossier complet est à la disposition du public pour sa consultation en Mairie.

**Le Conseil prend acte de la communication du rapport de l'année 2009 du service d'élimination des déchets ménagers.**

### **22/ Cession de parcelle cadastrée AP 789**

Présentation de la note par Monsieur CORON

Lors de sa séance du 19 mars 2010, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de céder à M. Pierre BEAULIEU ou à sa succession, les parcelles AP 802 et 803, d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €.

Les frais de notaire sont pris en charge par M. Pierre BEAULIEU ou sa succession.

Rappel des faits :

Lors de la construction de l'habitation, des transactions avaient été menées entre la commune et les familles MICHAUD - BAILLY MAITRE et BEAULIEU (délibération du 8 août 1975). Pour des raisons de désaccord, semble-t-il, le dossier n'a pu être régularisé.

Du point de vue du cadastre, la parcelle AP 789, située le long de la rue André Malraux, appartient à M. Pierre BEAULIEU. Or, après renseignement auprès du service des Hypothèques, Maître Valérie CERRI nous informe que cette parcelle AP 789, appartient toujours à la Commune de Poligny.

Il convient de régulariser, également, cette situation en cédant à M. Pierre BEAULIEU ou à sa succession, la parcelle AP 789, d'une superficie de 185 m<sup>2</sup>.

Comme les précédentes, cette cession est proposée à l'Euro symbolique avec les frais du notaire à la charge de M. Pierre BEAULIEU ou sa succession.

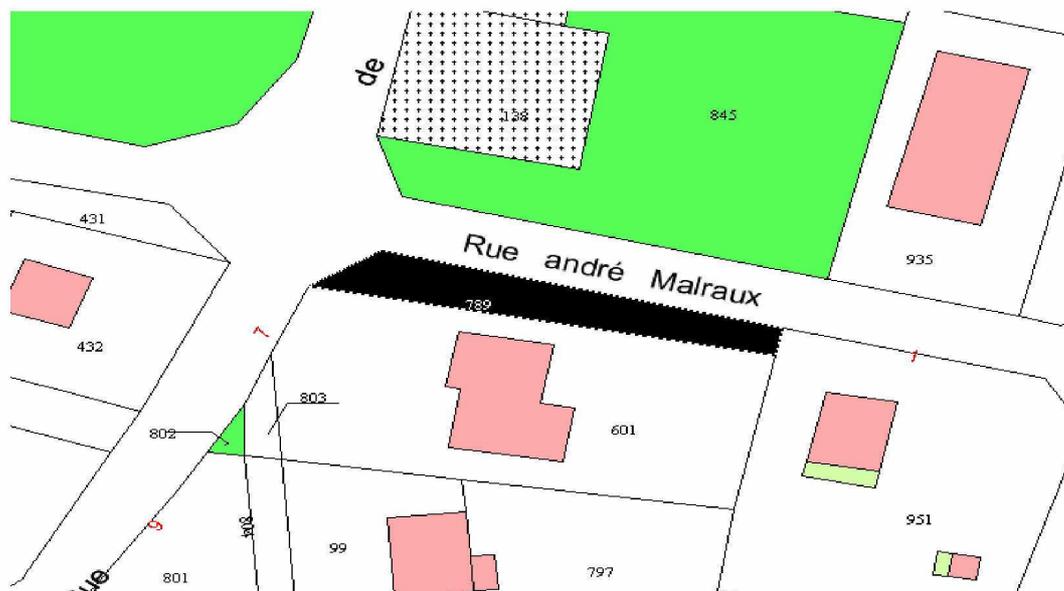
Pour information, la délibération du 8 août 1975, proposait la cession des parcelles AP 802, 803 et 789, soit une superficie de 247 m<sup>2</sup>, au prix de 244,75 € (1 605,50 ).

**Le Conseil Municipal doit :**

- se prononcer sur la cession de la parcelle AP 789, de 185 m<sup>2</sup>, pour la somme de UN €, les frais du notaire étant à la charge de M. Pierre BEAULIEU ou sa succession ;
- autoriser, en cas d'accord, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

**Parcelle : 434 AP 789**

N° de commune : 434  
 N° de section : AP  
 N° de parcelle : 789



**Ayants droit**

Droit	Civilité	Nom	Prénom	N voirie	R	Adresse	CP	Commune
P	M	BEAULIEU	PIERRE JEAN FRA	7		RUE DE LA MISERICORDE	39800	POLIGNY

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.

Monsieur CORON précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme », réuni le 27 octobre 2010, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur CHAILLON estime que l'on régularise une annexion passée.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative, en expliquant qu'au moment du décès de M. BEAULIEU, le notaire chargé de la succession s'est aperçu qu'il existait une discordance entre le cadastre et la parcelle de M. BEAULIEU.

**Monsieur le Maire met aux voix : 22 voix pour, 3 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

### **23/ Aire de stationnement rue de Boussières**

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Par délibération n°68, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juin 2010, a décidé la création d'une aire de stationnement de 12 emplacements, rue de Boussières.

Ce projet comprend, notamment :

- la démolition du bâtiment acheté aux conjoints BONNIVARD, le terrassement général, la réalisation d'un talus, la mise en oeuvre d'un mur en gabions et la création d'une plate-forme et son enrobé pour un montant estimé à 53 000 € TTC,
- la réalisation d'un enduit sur la façade des bâtiments mitoyens et la mise en souterrain du câble "TDF", pour un montant estimé de 15 000 € TTC.

Après étude du projet, une consultation a été lancée, sur la base d'une évaluation s'élevant à 86 231 € HT, le 21 septembre 2010 pour une réponse avant le 15 octobre 2010.

Huit dossiers ont été sollicités, une entreprise s'est excusée et les entreprises S.J.E., VERAZZI, MONTHOLIER TP et BUGADA ont proposé une offre.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 18 et 25 octobre 2010.

Après la première ouverture des plis, les quatre entreprises ont été sollicitées pour une nouvelle proposition, la meilleure offre étant supérieure d'environ 6 %, avec une estimation corrigée à 80 566 € HT suite à une erreur d'une quantité.

Les quatre entreprises ont formulé une nouvelle proposition avec en précision la date éventuelle du début des travaux.

Après analyse de ces offres, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la Société Jurassienne d'Entreprise pour une proposition s'élevant à 84 574,50 € HT, un délai des travaux de 1,5 mois et un démarrage prévu mi-novembre 2010.

#### **Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, de la Société Jurassienne d'Entreprise pour un montant des travaux de 84 574,50 € HT, un délai des travaux de 1,5 mois et un démarrage prévu mi-novembre 2010.**
- **autoriser, en cas d'accord, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme », réuni le 27 octobre 2010, a émis un avis favorable sur ce dossier et informe l'assemblée de la date de début des travaux prévue le 12 novembre prochain.

Madame ROY répond qu'elle a pris note de cette date de début de travaux.

Monsieur CHAILLON explique que le SICTOM réfléchit à un changement de mode de collecte et envisage de supprimer les bacs pour les remplacer par des containers enterrés en partie. Il poursuit sa réflexion en expliquant qu'il serait donc judicieux de faire, au moment des travaux, une fosse suffisamment grande pour ne pas avoir à recasser plus tard ce qui a été construit, mais seulement agrandir l'existant, le cas échéant.

Monsieur GAILLARD répond nous n'avons pas la date de réalisation de ce projet dont la discussion débute au SICTOM.

Monsieur BULABOIS, élu au conseil syndical du SICTOM, ajoute que ce projet n'aboutira sans doute pas avant 10 ans. De plus, il explique qu'il sera toujours nécessaire d'avoir deux véhicules pour

faire la collecte : un véhicule qui ramasse les bacs traditionnels et un véhicule spécifique pour collecter les bacs enterrés.

Monsieur CHAILLON affirme qu'il a déjà vu des projets aboutir dans des villes dont le ramassage était aussi compliqué que celui de Poligny.

Monsieur BULABOIS s'interroge sur le fait que les habitants ne seraient peut être pas prêts à traverser une ou deux rues pour déposer leurs sacs poubelle dans des bacs enterrés.

Monsieur SAILLARD ajoute qu'à Dijon, le service de ramassage des déchets ménagers commence à faire machine arrière sur les doubles « moloques » installés car il est difficile d'assumer, pour les délégataires de service public, une double tournée de ramassage avec deux véhicules différents selon que les bacs sont enterrés ou non.

Madame ROY suggère de mettre un bac enterré à proximité de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative et précise qu'il y en a déjà deux à proximité des Jacobins.

**Monsieur le Maire met aux voix : adopté à l'unanimité des voix.**

#### **24/ Vestiaires du complexe sportif**

Présentation de la note par Monsieur Jean-François GAILLARD

Une consultation de Maîtrise d'Oeuvre a été lancée le 25 août 2010, pour une remise des plis avant le 1<sup>er</sup> octobre 2010. L'enveloppe financière pour ces travaux a été arrêtée à 450 000 € HT.

Quatre dossiers ont été sollicités et les trois architectes suivants ont transmis une proposition :

- Sandrine TISSOT de CHAMPAGNOLE,
- Frédéric BASTIN de ASNANS BEAUVOISIN,
- Dominique FRIDEZ de POLIGNY.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 18 et 25 octobre 2010.

Après la première ouverture des plis, les membres de la commission ont souhaité rencontrer les trois candidats, afin d'approfondir leur intention sur le projet et de négocier le coût proposé.

Les trois candidats se sont présentés devant les membres de la commission, le 25 octobre 2010.

A l'issue de ces entretiens et en fonction des négociations, la Commission d'Appel d'Offres a retenu la proposition technique et financière de Sandrine TISSOT, dont le taux de rémunération est de 8,3 %, ce qui représente 37 350 € HT.

**Le Conseil Municipal doit :**

- **se prononcer sur le choix de la Commission d'Appel d'Offres, de Sandrine TISSOT pour un taux de rémunération de 8,3 %, ce qui représente la somme de 37 350 € HT.**
- **autoriser, en cas d'accord, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.**

Monsieur GAILLARD précise que le comité consultatif « travaux-urbanisme », réuni le 27 octobre 2010, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur le Maire précise que dans la délibération, la Ville sollicitera une subvention auprès du Département au titre de l'EDAT (20 %), une subvention régionale de 75 000 € au titre des améliorations pédagogiques, une subvention auprès de la fédération française de football d'un montant de 25 000 €.

Monsieur CHAILLON demande sur quel sujet porte le vote du conseil : le choix du maître d'œuvre ou le plan de financement ?

Monsieur le Maire répond que le vote portera sur les deux choses.

Monsieur CHAILLON note une anomalie dans le plan de financement car le Conseil Régional financerait une action qui ne serait pas seulement scolaire.

Monsieur GAILLARD fait remarquer que l'ENIL et le Lycée utiliseront les vestiaires.

Monsieur CHAILLON explique qu'il ne validera pas ce plan de financement car il semble anormal, selon lui, que les règles ne soient pas respectées.

Monsieur le Maire répond que c'est dans l'intérêt de la Ville d'obtenir des financements extérieurs : de plus, les équipements sportifs polinois sont au service des 1 000 étudiants présents dans notre ville, c'est la raison pour laquelle la Région sera sollicitée au titre des améliorations pédagogiques.

**Monsieur le Maire met aux voix : 21 voix pour, 4 abstentions : adopté à la majorité des voix.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### ***Monsieur le Maire informe le conseil municipal :***

#### 1/ route de Lons

Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur GAILLARD, a rencontré le Directeur départemental des Territoires le 3 novembre et a sollicité Madame la Préfète sur le souci d'absence de paternité de la route de Lons et sur le mauvais état de cette chaussée. La DIR Est propose de réparer les dégâts les plus importants de la route avant l'hiver pour un montant de 35 000 € et Madame la Préfète organisera prochainement une réunion sur la paternité de la route ou seront conviés le Conseil Général, la DIR Est et la Ville de Poligny.

#### 2/ pont de la déviation

La réfection du pont de la déviation aura lieu entre juillet et novembre 2011 : le pont sera totalement détruit et reconstruit par tranches, la nationale 83 sera coupée pendant 4 mois. Il serait judicieux d'attirer les 13 000 véhicules /jour pour les inviter à connaître notre ville.

#### 3/ Décès du Docteur Di Geiser

Le Docteur Di Geiser, à l'origine du jumelage avec l'Allemagne, est décédé et Madame Danièle CARDON a participé aux obsèques ce jour.

### ***Monsieur DE VETTOR, adjoint délégué aux sports et à la sécurité routière, informe le conseil municipal :***

#### 1/ panneau de sécurité routière

Un panneau de sécurité routière va être installé rue de Verdun : il dénombrera le nombre de véhicules journaliers, et leur vitesse. Des ralentisseurs seront également installés à proximité du panneau de sécurité. Ce dernier est amovible, alimenté par des panneaux solaires et sera déplacé à la demande.

### ***Monsieur CHAILLON demande à l'Assemblée si la cuve à fioul de la salle des fêtes a été enlevée ?***

Monsieur GAILLARD répond que non, mais cela est prévu.

Monsieur CHAILLON pense qu'il serait judicieux de profiter de l'enlèvement de la cuve à fioul pour mettre un bac enterré.

Monsieur GAILLARD répond qu'actuellement, il y a 8 containers près de la salle des fêtes qui sont tous pleins et que 2 poubelles enterrées ne seront donc pas suffisantes.

Monsieur le Maire pense qu'il serait peut-être judicieux d'acquérir le bâtiment jouxtant la salle des fêtes, rue Victor Hugo.

Monsieur GAILLARD pense qu'il faudra tout de même conserver 4 ou 5 containers même si l'on met des poubelles enterrées.

Madame LANG JANOD fait remarquer que les associations ne sont pas les seules à remplir les bacs à ordures.

Monsieur GAILLARD acquiesce et ajoute que les restaurateurs les remplissent aussi.

Monsieur CHAILLON demande s'il serait possible d'installer des bacs avec calibrage des sacs pour éviter que les habitants ne déposent pas n'importe quoi.

Monsieur le Maire répond qu'il est nécessaire d'étudier toutes les pistes.

***Monsieur CHAILLON demande où en est la réalisation d'un tourne à gauche route de Genève ?***

Monsieur le Maire répond que le cabinet d'études « au-delà du fleuve » a fait récemment 3 propositions sans toutefois en chiffrer le coût :

- 1/ un feu tricolore
- 2/ un tourne à gauche avec un rayon de giration assez grand
- 3/ un rond point avec un déplacement de la statue Travot

Monsieur le Maire explique que, si la Grande Rue relève prochainement de l'Etat, alors, il aura une discussion avec la Préfète sur la participation de l'Etat au financement d'une des 3 propositions.

Il ajoute que cet aménagement n'a pas encore fait l'objet d'une discussion au sein de l'équipe municipale mais que cela ne saurait tarder.

Monsieur CHAILLON pense qu'un feu nuirait à la fluidité du trafic.

Monsieur le Maire répond que le feu préserverait l'esthétique de la place mais aurait un plus grand risque de fonctionnement car nous ne disposons pas d'un service pour régler les feux en urgence en cas de panne. Mais cela pose l'inconvénient d'une circulation difficile aux moments de pointe.

Monsieur Paul AUBERT pense que le feu tricolore n'est pas une bonne solution.

Monsieur le Maire répond que la solution intermédiaire serait peut-être un tourne à gauche plus élargi car le coût d'un rond point est très élevé.

Monsieur CHAILLON pense que si l'on fait cela, cela signifie que l'on aménage la ville pour les voitures : si l'on facilite le passage des véhicules, on va retarder le projet de déviation. Monsieur CHAILLON est donc partisan de laisser la circulation en l'état.

Monsieur DE VETTOR pense que le stationnement sauvage dans la rue Travot est à l'origine des difficultés.

Monsieur CHAILLON propose de mettre des barrières à l'entrée de la rue pour supprimer le stationnement sauvage.

***Monsieur CHAILLON demande où est la colonne de pierre tirée des fouilles de la zone « au velours » qui était auparavant à la chapelle de la Congrégation ?***

Madame CARDON répond que cette colonne est dans la sacristie de la chapelle de la congrégation.

Monsieur CHAILLON propose de la remettre en place pour remémorer les origines de la ville.

***Monsieur CHAILLON évoque les difficultés de stationnement des camions à la zone commerciale « Grimont sud »***

Monsieur CHAILLON explique que les poids lourds sont toujours stationnés à l'entrée de la zone commerciale et que l'enrochement déposé n'a rien empêché : il pense que l'attitude des chauffeurs est proche de celle des cow-boys du far west : les camions reculent dans le petit chemin à droite du centre commercial et cassent les lampadaires.

Madame ROY ajoute que mercredi dernier, il était impossible de pénétrer dans le supermarché sans prendre le sens interdit !

Monsieur le Maire répond qu'il va envoyer la police municipale.

Monsieur GAILLARD ajoute que la Communauté de Communes a prévu d'installer des séparateurs de voies pour limiter le stationnement sauvage mais que cela n'est pas encore fait.

***Madame ROY demande où en est l'achat du magasin de M. DUPUIS ?***

Monsieur le Maire répond qu'apparemment, Madame Maud DUPUIS aurait acheté le magasin lors de la 3<sup>ème</sup> vente aux enchères publiques mais qu'à ce jour, nous n'avons pas d'acte en notre possession.

Madame ROY demande s'il ne serait pas judicieux que la Ville achète ce magasin ?

Monsieur le Maire répond qu'il interrogera Monsieur DUPUIS à ce sujet.

***Monsieur le Maire rappelle que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 10 décembre à 20h30.***

La séance est levée à 22h44.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Annie PERRIER

Dominique BONNET

NOTE DE LA DIRECTION GENERALE : le procès-verbal de séance figurant au registre des délibérations est consultable au secrétariat général par tout administré. La présente séance portant le n°22 comporte les extraits de délibérations suivants :

- n°94 convocation du conseil
- n°95 rendu compte par le Maire de l'exercice des délégations
- n°96 adoption du procès-verbal des séances du 18 juin et du 10 septembre 2010
- n°97 participation des communes extérieures aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques (année scolaire 2009-2010)
- n°98 participation au financement de l'école privée Saint Louis (année scolaire 2010-2011)
- n°99 demande de subvention à la CAF pour travaux d'investissement à la structure multi accueil
- n°100 restauration et mise en valeur des Jacobins – tranche conditionnelle 3
- n°101 transfert du centre de secours en pleine propriété au SDIS du Jura
- n°102 complément de rémunération 2010 des personnels
- n°103 avenants divers pour la construction du cinéma
- n°104 annulations de recettes ou admissions en non valeur sur exercices antérieurs
- n°105 avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma
- n°106 demande de subventions pour la construction d'une maison de santé
- n°107 gratuité de la location de la salle des fêtes et des charges de l'association « Coup de cœur pour le Bénin » et à l'association de l'Union Commerciale « La Polinoise »
- n°108 - bilan 2009 de la structure multi accueil, du RAM, de l'accueil de loisirs enfants, et du secteur jeunes
  - versements de subventions de fonctionnement 2010 à l'association « La Séquanaise » pour le secteur jeunes et à l'association des « Francas » pour le secteur enfance
  - signature d'une convention d'objectifs et de financement de la structure multi accueil avec la CAF
- n°109 règlement intérieur du Relais Assistantes Maternelles
- n°110 convention entre l'Education Nationale, les écoles primaires extérieures et la Ville de Poligny pour la mise à disposition du bassin de natation du CES
- n°111 rapport annuel 2009 du SYDOM sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets ménagers
- n°112 rapport annuel sur le service de distribution de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux de la région Arbois-Poligny (exercice 2009)
- n°113 rapport annuel 2009 sur le service de distribution de l'eau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Centre Est
- n°114 cession de la parcelle AP 789
- n°115 aire de stationnement rue de Boussières
- n°116 lancement de l'opération de construction des vestiaires du complexe sportif